N° 6

Weiss

Jean

&

Vassaux

Caroline Marie

Eugénie

Né à Montrouge

Seine (le) Paris

1865.

L'An mil huit cent soixante & onze le Samedi Sept octobre à dix heures trois quarts du matin Pardevant Nous Pierre François Crozier adjoint au maire de la Commune d'Aubervilliers cantons & arrondissement de Saint Denis (5ème) remplissant par Délégation les fonctions d'officier public de l'état civil, ont comparu publiquement en l'une des salles de la mairie de cette commune Jean Weiss, contre-maître de fabrique, âgé de trente ans, Demeurant à Aubervilliers, route de Flandre N° 83, né à Bérange (Moselle) le vingt neuf octobre mil huit cent quarante fils legitime des défunts Philippe Weiss & Suzanne Bauer, non dit futur Epoux agissant ici comme libre dans tous ses Droits & actions, ses aïeuls & aïeules dans les deux lignes étant tous Décédés — D'une part — Et Demoiselle Caroline Marie Eugénie Vassaux, employée, âgée de vingt cinq ans, Demeurant à Aubervilliers, avec ses père & mère à Aubervilliers, route de Flandre N° 83, fille legitime de Charles Louis Joseph Vassaux, — contre-maître de fabrique, âgé de soixante cinq ans & de Julienne Anastasie Hubert, sans profession âgé de soixante ans. Lesquels sont ici présents & sont consentant — D'autre part — Lesquels futurs Epoux nous ont requis de procéder à la célébration du mariage projeté entr'eux & dont les publications ont été faites & publiées à la principale porte de la mairie de cette commune les deux Dimanches consécutifs Dix sept & vingt quatre septembre Dernier à l'heure de Midi sans opposition. — Pesquels Dans leur requisitions leur avons Donné lecture 1°. des publications de mariage sus-dites; 2°. de l'acte de naissance du futur Epoux & des actes de décès de ses père & mère, ce Dernier traduit de l'allemand, par Mr. Blin, traducteur — assermenté — 3°. & de l'acte de naissance de la future épouse. Lesquelles pièces en bonne & due forme au nombre de cinq sont annexées au présent — Le futur Epoux n'ayant pu produire les actes de décès de ses aïeuls & aïeules dans les deux lignes nous a déclaré sous serment conformément à l'avis du Conseil d'état du quatre Thermidor an treize qu'il ignore la Date de leur Décès & le lieu de leur dernier Domicile, semblable Déclaration nous a aussi été faite sous serment par les quatre — témoins ci-dessous Designés — Les futurs Epoux

Malo
Jérome
&
Lav
Paul

Trente-neuf

& les personnes ici présentes pour autoriser le mariage interpellés par Nous en exécution de la loi du Dix juillet mil huit cent cinquante neuf ont déclaré qu'il n'a point été fait de contrat de mariage. —
Après avoir encore donné lecture du Chapitre six titre cinq du code napoléon intitulé du mariage nous avons demandé aux dits futurs époux s'ils veulent se prendre pour mari & pour femme chacun d'eux ayant répondu séparément & affirmativement nous avons déclaré au nom de la loi que Jean Weiss & caroline Marie Eugenie Vassaux, sont unis par le mariage. —
Le tout lu & prononcé en présence des sieurs 1°. — Michel Weiss, fabricant de fleurs âgé de vingt cinq ans, demeurant à Paris sur le dixième arrondissement, rue Mestay N° 51, cousin du futur. — 2°. Eugène Bleuze, employé, âgé de quarante cinq ans, demeurant à Paris sur le Dixneuvième arrondissement, rue de Flandre N° 144 ami de l'Epoux. — 3°. Eugène Billion, négociant âgé de soixante ans, demeurant à Saint Denis (Seine) rue des Carmelites N° 27 ami de l'Epoux 4°. Et Eugène Magnier, tailleur, âgé de trente cinq ans, demeurant à Paris sur le neuvième arrondissement, rue Blanche N° 5, oncle de l'Epouse — Et ont les Epoux le père des Epoux & les quatre témoins signé avec Nous le présent acte, quant à la mère de l'Epouse elle a déclaré ne le savoir de ce requis, après lecture faite.

J. Weiss C. M. Vassaux C. L. J. Vassaux

C. Billion. Magnier

L. Bleuze

soigneur

A. Weiss

Malassis
Jérome François
&
Laval
Pauline

L'An mil huit cent soixante & onze le samedi sept octobre à onze heures du matin. —
Par devant Nous François Pierre Crozier, adjoint au maire de la Commune d'Aubervilliers canton & arrondissement de Saint Denis (Seine) en remplissant par délégation les fonctions d'officier public

de l'Etat civil aud comparu publiquement en
l'une des salles de la mairie de cette commune un
Jerôme François Malassis, savonnier, âgé de
quarante quatre ans, né à Georgen (Meurthe) le sept
octobre mil huit cent vingt sept, demeurant en cette
commune, rue de Paris n°49, fils légitime des défunts
Guillaume Malassis et de Marie François Lebrun
mon dit futur époux agissant ici comme libre dans
tous ses droits et actions ses aïeuls et aïeules dans les
deux lignes étant tous décédés ——— D'une part
Et demoiselle Pauline Laval, sans profession, âgée
de trente ans, demeurant à Dubarbellier, rue Solferino
n°13, née à Saint Quirin (Meurthe le seize avril mil
huit cent quarante et un, fille légitime de Joseph Quirin
Laval, charpentier et de Marguerite Rose Dinot, sans profession
demeurant à Blainville (Meurthe). Lesquels ne sont point
ici présents mais sont consentant au present mariage par
acte authentique passé devant Me Montbellard, notaire, à la
dite residence de Blainville — D'autre part —
Lesquels futurs époux nous ont requis de procéder
à la célébration du mariage projeté entr'eux et dont
les publications ont été faites et affichées à la principale
porte de la Mairie de cette Commune les deux dimanches
consécutifs vingt quatre et trente septembre dernier à
l'heure de midi sans oppositions. — Faisant droit à
leur requisition leur avons donné lecture 1° des —
publications susdites — 2° de l'acte de naissance du futur
époux — 3° des actes de décès de ses père et mère, 4° de
l'acte de naissance de la future Epouse et du consentement
à mariage donné par les père et mère — Lesquelles
pièces en bonne et due forme au nombre de cinq dont
mention au présent. — Le futur Epoux n'ayant pu
produire les actes de décès de ses aïeuls et aïeules
dans les deux lignes nous a déclaré sous serment,
conformément à l'avis du Conseil d'Etat du quatre
Thermidor an treize qu'il ignore la date de leur décès
et le lieu de leur dernier domicile. Pareille déclaration
nous a aussi été faite par les quatre témoins ci-après
désignés. — Les futurs Epoux et les personnes
ici présentes nous ayant requis et autorisé le mariage
interpellés par nous en exécution de la loi du
dix juillet mil huit cent cinquante nous ont
déclaré qu'il n'a point été fait de contrat de
mariage. — Après avoir encore donné
lecture du Chapitre dix titre cinq du code civil
intitulé Du mariage nous avons demandé

Louis Aubin
Dern
Josephine

Quarante



aussi dit futur époux s'ils veulent
prendre pour mari et pour femme
chacun d'eux ayant répondu séparé-
ment et affirmativement, nous avons
déclaré au nom de la loi que Jérôme
François Malassis et Pauline Laval, sont
unis par le mariage. Le tout en présence des
sieurs Guillaume Labarderie, savonnier, âgé de
quarante ans, demeurant à Paris sur le dix
neuvième arrondissement, rue de Ehrenvilles n°14 ami
de l'Epoux - 2° Louis Auguste Vanberberghe, savonnier, âgé de
trente huit ans, demeurant à Aubervilliers, rue Solferino
n°9 ami de l'Epoux — 3°, Joseph Noël, calcinier, âgé
de trente deux ans, demeurant à Aubervilliers rue Solferino
n°9, ami de l'Epoux — 4° Et Eugène Noël, employé
âgé de vingt neuf ans, demeurant à Paris sur le
onzième arrondissement, rue d'Angoulême n°88
ami de l'Epouse. — Et ont les Epoux et les
quatre témoins signé avec nous le présent acte
de mariage après lecture faite.

Malassis Vanberberghe
Laval Labarderie
Noël Noël
Voël
Voijer adt.

42
Maréchal
Louis Aubin Athanase
et
Demar
Joséphine Eugénie

L'An mil huit cent soixante onze le Samedi
sept octobre à onze heures et un quart du matin —
Pardevant nous Louis Claude Baudiet, adjoint
au maire de la Commune d'Aubervilliers canton et
arrondissement de Saint-Denis (Seine) remplissant par
délégation les fonctions d'officier public de l'Etat
civil aux comparu publiquement en l'une
des salles de la mairie de cette Commune Louis
Aubin Athanase Maréchal, cultivateur, âgé de
vingt deux ans, mineur quant au mariage, —
Demeurant avec ses père et mère à Aubervilliers
rue de Flandre n°11, fils légitime de Etienne Alexandre
Maréchal âgé de quarante sept ans et de Marie
Louise Françoise Frederic Bonneau

cultivatrice, âgée de quarante cinq ans; le futur époux
né en cette Commune le dix neuf Mai mil huit
cent quarante neuf. mes dits sieur & Dame Marie
tous en présents & consentant ——— D'une part
Et demoiselle Eugénie Joséphine Demarc, cultivatrice
âgée de dix neuf ans, révolus, mineure quant au
mariage, Demeurant avec ses père & mère à
Aubervillier, rue de Flandre N° 28, née en cette
Commune le neuf Janvier mil huit cent cinquante
Deux, fille légitime de Louis Pierre Christophe Demarc
cultivateur, âgé de soixante deux ans & de Marie
Jeanne Véronique Legendre, cultivatrice, âgée de
soixante neuf ans. — Lesquels sont ici présents &
sont consentant — D'autre part — Lesquels futurs
époux nous ont requis de procéder à la célébration du
mariage projeté entr'eux & dont les publications ont
été faites & affichées à la principale porte de la Mairie
de cette Commune les deux dimanches consécutifs
dix & dix sept Septembre à l'heure de midi sans —
Opposition: — Faisant droit à leur requisition leur
avons donné lecture, 1° des publications sus-dites
2° De l'acte de naissance du futur. Epoux qui constate
qu'il est né en cette Commune le dix neuf août mil
huit cent quarante neuf — 3° de l'acte de naissance
de la future épouse — 4° Et d'un certificat de contrat
dont il va être fait mention — Lesquels pièces en bonne
& due forme au nombre de trois sont annexées au présent
Les futurs époux & les personnes ici présentes pour
autoriser le mariage interpellé par nous en exécution
de la loi du dix juillet mil huit cent cinquante, nous
ont déclaré qu'il a été fait un contrat de mariage
passé devant Me Daussié, notaire en cette Commune
à la date du cinq de ce mois, ainsi que le constate
un certificat délivré par ce notaire à la date de
ce jour — Après avoir encore donné lecture
du Chapitre six titre cinq du code civil intitulé du
mariage, nous avons demandé aux dits futurs
époux s'ils veulent se prendre pour mari & pour
femme Chacun d'eux ayant répondu séparément
& affirmativement, nous avons déclaré au nom
de la loi que — Louis Aubin Albanase
Maréchal & Joséphine Eugénie Demarc
sont unis par le mariage. — Le tout en présence

Des sieurs 1°. Nicolas Christophe Demars, cultivateur âgé de soixante huit ans, demeurant à Aubervilliers ami du futur. — 2°. Pierre Crouet, cultivateur âgé de soixante huit ans, demeurant à Aubervilliers oncle du futur — 3°. Christophe Etienne Demars cultivateur, âgé de trente cinq ans, demeurant à Aubervilliers, frère de l'Epoux — 4°. Jules Hébert cultivateur, âgé de vingt six ans, demeurant à Aubervilliers, ami de la future. Et tous les Epoux la mère de l'Epoux, les père & mère de l'Epouse & tous témoins signé avec Nous, quand au père de l'Epoux & le S^r Hebert ils ont déclaré ne le savoir de ce requis lecture faite.

L M & Marechal

J C^s Demars Cpc Demars

M C^ts Bonnau V Legendre

Demars

P. Crouet

P. Crouet Demars E. Brandicourt

L'An mil huit cent soixante & onze le mardi dix octobre à onze heures du matin. — Pardevant Nous Louis Claude Baudier adjoint au Maire de la Commune d'Aubervilliers cantons & arrondissement de Saint Denis (Seine) remplissant par Délégation les fonctions d'officier public de l'Etat civil aux comparu publiquement en la Salle de la Mairie de cette Commune André Alexandre Hintzy, horloger, demeurant à Aubervilliers, rue du rivet, âgé de, quarante neuf ans, né à Besançon (Doubs) le trente & un mars mil huit cent vingt deux, fils légitime du défunt Melchior Joseph Hintzy & de Rosalie Brandt & veuf de Marie Adèle Roy, décédée à Lons-le-Saulnier (Jura) le dix mars mil huit cent soixante — Mon dit futur époux agissant ici comme libre dans tous ses droits & actions tes aïeul

43
J Hintzy
André Alexandre
&
Dessyn
Sidonie Françoise

& aïeules Dans les deux lignes étant tous décédés - Dune
Et Demoiselle Sidonie Françoise Dewyn
sans profession, âgée de quarante & un ans, Demeurant
à Dubervilliers rue du rivier, fille légitime Des défunts
Jacques Dewyn & de Marie anne Delos, ma dite
future épouse agissant ici comme libre Dans tous
ses droits & actions des aïeuls & aïeules Dans les
deux lignes étant tous décédés ——— D'autre part
Les dits futurs Epoux nous ont requis De procéder
à la célébration Du mariage projeté entr'eux & Dont
les publications ont été faites & affichées à la —
principale porte de la mairie De cette Commune
les Dimanches Dix & dix sept Septembre Dernier à
l'heure de midi sans Opposition. - Pesant
Dont a leur requisition leur avons donné lecture
1° Des publications des dites — 2° de l'acte de naissance
Du futur Epoux & des actes De Décès De ses père & mère
& de celui De sa première femme — 3° De l'acte de
naissance De la future Epouse & des actes de actes
de décès De ses père & mère. Lesquelles pièces en
bonne & Due forme sont au nombre De sept
annexées au présent. Les futurs Epoux Nous ayant pré-
sentés Dans les actes De Décès de leurs aïeuls & aïeules
Dans les deux lignes, nous ont déclaré sous serment
qu'ils ignorent les Date de leur décès & le lieu de
leur Dernier Domicile. — Semblable Déclaration
nous a été faite sous serments par les quatre témoins
ci-après Désignés — Les futurs Epoux & les personnes qui
présentes pour autoriser le mariage, interpellés par Nous en
Exécution de la loi du dix juillet mil huit cent cinquante Nous ont
déclaré qu'il n'a point été fait de contrat de mariage. Après
avoir encore Donné lecture du Chapitre six titre cinq du code civil
intitulé du Mariage nous avons demandé aux dits futurs Epoux
s'ils veulent se prendre pour mari & pour femme Chacun d'eux
ayant répondu Séparément & affirmativement Nous avons
déclaré au nom de la loi que André Alexandre Hintzy &
Sidonie Françoise Dewyn, sont unis par le mariage. Le
dit sieur 1° Eugène Hippolyte Villiet typographe âgé de
quarante quatre ans, Demeurant à Paris place Voltaire N°8 bis
frère de l'Epoux — 2° Ulysse Hintzy, facteur à la grande Poste
âgé de trente sept ans, Demeurant à Paris, avenue de Breteuil N°54
frère de l'Epoux - 3° Louis Bompa Fleuriste, âgé de Cinquante dix ans
Demeurant à Paris, rue d'Argenteuil N° 53, ami de l'Epouse
4° Et Charles Louis Formine, cordonnier âgé de quarante

Schitt
Je
&
Denn
Marie

quatorze

Quarante-deux



aux demeurant à Paris rue de la Villette n°88. témoin de [illegible] l'Epoux
Tous les Epoux & les quatre Témoins signé
Pour après lecture faite /.

H. Wintz

Schittecatte

Denedts

Marie Léonie

quatorze Octobre

L'An mil huit cent soixante onze le
Samedi à onze heure du matin. Pardevant Nous Louis
Claude Boudier adjoint au Maire de la Commune
d'Aubervilliers canton & arrondissement de Saint Denis
(Seine) remplissant par Délégation les fonctions d'officier
public de l'Etat civil ont comparu publiquement en
l'une des salles de la mairie de cette Commune Henri
Schittecatte, terrassier, âgé de trente trois ans,
Demeurant à Aubervilliers, passage Nicolas Marie
n°33, né à Wyvelet, Ville d'Audenarde (Province de la
Flandre orientale), le neuf juin mil huit cent trente trois
fils légitime des Déjunts Joseph Schittecatte & de
Catherine Pede. — Mon dit futur époux agissant ici
comme libre dans tous ses droits & actions ses aïeuls
& aïeules dans les deux lignes étant tous décédés —
D'une part — Et Demoiselle Marie Léonie Denedts
journalière, âgée de trente deux ans, Demeurant à
Aubervilliers, passage Nicolas Marie n°23, née à
Melden, arrondissement d'Audenarde (Province de la
Flandre orientale), le cinq août mil huit cent
quarante, fille légitime de Alexandre Denedts, journalier
Demeurant en la dite commune de Melden & de Défunte
Scholastique Detimmermann, mon dit sieur Denedts
père n'est point ici présent mais il est consentant
par acte authentique passé Devant Me Jules Saby, notaire
résidant en la dite Ville de Audenarde — D'autre part
Lesquels futurs époux nous ont requis de procéder à la
célébration du mariage projeté entr'eux. Dont les
publications ont été faites & affichées à la principale

porte de la mairie de cette commune les deux Dimanches premier & huit de ce mois à l'heure de midi sans opposition Faisant droit à leur requisition leur avons donné lecture 1° des publications sus dites. 2° de l'acte de naissance du futur Epoux & des actes de décès de ses père & mère. — 3° de l'acte de naissance de la future Epouse, de l'acte de décès de sa mère & du consentement à mariage donné par son père. 4° & de deux bulletins de naissance dont il va être fait mention. Lesquelles pièces en bonne & due forme au nombre de huit dont a été signées, annexées au présent. Le futur Epoux n'ayant pu produire les actes de décès de ses aïeules dans les deux lignes nous a déclaré qu'il ignore la date de leur décès & le lieu de leur dernier domicile, semblable déclaration nous a aussi été faite par les quatre témoins ci-après désignés. — Les futurs époux déclarent reconnaître & légitimer 1° un enfant du sexe féminin, né à Paris sur le dixième arrondissement le six août mil huit cent soixante neuf, & inscrit le lendemain sur les registres de l'état civil du dit arrondissement, ~~le vingt neuf novembre mil huit cent soixante dix~~, sous les nom & prénoms de Demedts Marie Elodie, comme fille de père non dénommé & de Marie Léonie Demedts, la future épouse — 2° D'un enfant du sexe féminin, né à Paris sur le dix-neuvième arrondissement, le vingt neuf novembre mil huit cent soixante dix, inscrit le lendemain sur les registres de la Mairie du dit arrondissement sous les nom & prénoms de Schittecatte anna Marie, comme fille de Henri Schittecatte & de Marie Léonie Demedts les futurs époux. Les futurs Epoux & les personnes ici présentes pour autoriser le mariage interpellés par Nous en exécution de la loi du dix juillet mil huit cent cinquante, nous ont déclaré qu'il n'a point été fait de contrat de mariage. Après avoir encore donné lecture du Chapitre six titre cinq du Code Civil, intitulé du mariage Nous avons demandé aux dits futurs Epoux s'ils veulent se prendre pour mari & pour femme chacun d'eux ayant répondu séparément & affirmativement Nous avons déclaré au nom de la loi que Henri Schittecatte & Marie Léonie Demedts, sont unis par le mariage — Le tout en présence 1° de Sieur Jean Pierre Courreur, employé, âgé de trente deux ans,, 2° Alphonse Debrie, ouvrier, âgé de trente sept ans, demeurant tous deux à Auberviller amis du futur — 3° Jean Paul Varnolle, ouvrier, âgé

Quarante-trois

Ernest huit ans, Domicilié à Auberviller, ami de la future — M. Et Henri Fernotte, âgé de trente-huit ans ami De la future, Domicilié en cette Commune ~~ami~~ Et Messieurs Debrie, Nous ~~ont~~ seul signé avec Nous les Epoux & les trois autres témoins ayant Déclaré ne le savoir De ce requis après lecture faite.

Débris Boudier

L'An mil huit cent soixante onze le Samedi quatorze Octobre a onze heures & un quart du matin. Pardevant Nous Louis Claude Boudier, adjoint au Maire de la Commune d'Auberviller Canton & arrondissement De Saint Denis (Seine) remplissant par Délégation les fonctions d'officier public De l'Etat civil ont comparu publiquement en l'une Des salles De la mairie De cette Commune: Antoine Louis Auger, marchand de viande, Demeurant avec sa mère à Paris sur le dix huitième arrondissement rue Des Portes blanches N° 27, âgé de vingt-deux ans, mineur quant au mariage, né à Saint Mandé (Seine) le quatorze août mil huit cent quarante neuf, fils légitime de défunt Louis François Auger & de Marguerite Louise Olivert, fruitière, âgée de soixante ans, ici présente & consentante ——— D'une part — Et Demoiselle Marie Rejard, sans profession, âgée de dix ans, mineure quant au mariage, Demeurant avec ses père & mère à Auberviller rue Du petit Lion, fille légitime de Antoine Guillaume Rejard marchand De viande, âgé de quarante-huit ans & de Marie Anne Guivarch, sans profession, âgée de quarante trois ans, lesquels sont ici présents & sont consentant. — Ma Dite future Epouse est née à Senoncourt (Meuse) le neuf mars mil huit cent cinquante & un ———

D'une part

Lesquels futurs époux nous ont requis De procéder à la célébration Du Mariage projeté entr'eux & dont les publications ont été faites & affichées à la principale porte De la mairie de cette Commune & a celle de la mairie Du Dix huitième arrondissement les deux — Dimanches vingt quatre & trente Septembre dernier à l'heure De midi sans opposition. — Desquels droit à leur réquisition pour avoir donné lecture 1°

Auger Antoine Louis & Rejard Marie

Auger

Des publications sus Dites – 2° Du Certificat de non opposition
Delivré par Monsieur le Maire Du Dixhuitième arrondissement –
Del' acte De naissance Du futur époux & de l'acte de Décès de
Son père – 3° & De l'acte De naissance De la future Epouse. –
Lesquelles pieces en bonne & Due forme au nombre de quatre
Sont après avoir été Signées annexées au présents – Les
futurs Epoux & les personnes ici présentes pour autoriser le
mariage interpellés par nous en exécution de la loi du dix
juillet mil huit cent cinquante, nous ont déclaré qu'il n'a
point été fait de contrat de mariage. Après avoir encore –
Donné Lecture Du Chapitre dix titre cinq du code civil intitulé
Du mariage, nous avons Demandé aux dits futurs Epoux
s'ils veulent se prendre pour mari & pour femme Chacun d'eux
ayant répondu séparement & affirmativement, Nous avons déclaré
au nom de la loi que Antoine Louis Auger & Marie Rejard
sont unis par le mariage. Le tout en présence des Sieurs 1° Antoine
Polbaut, jardinier, âgé de soixante huit ans demeurant Bercy-Paris, rue de
la Vallée de Jeccamp n° 31 – Oncle du futur – 2° Jean François Hivert, rentier, âgé
de quatre vingt huit ans, demeurant à Maisons Alfort (Seine), grand père
du futur – 3° Hubert Guivaux, charbonnier, âgé de quarante sept ans
demeurant à Sononcourt (Meuse) oncle de la future – 4° Et Celestin Lepron
marchand boucher, âgé de quarante & un ans, demeurant à Paris, rue de l'Ourcq. Ses
amis de la future – Et ont les Epoux la mère de l'Epoux la père & mère de l'Epouse
& les quatre Témoins Lecture faite.

M L Auger M Rejard

Polbaut

Lepron Guivaux Rejard

Boudier M Guivaux

46
Monde
Emile Alexandre
et
Renard
Adelaïde Marie Toussaint
46
Monde

L'An mil huit cent soixante & onze le samedi
quatorze Octobre à onze heures trois quarts du matin
Pardevant Nous Louis Claude Boudier, adjoint au
maire de la Commune d'Aubervilliers, canton
& arrondissement de Saint Denis (Seine) remplissant
par Délégation les fonctions d'officier public de l'état
civil ont comparu publiquement en la salle de la
mairie de cette commune Emile Alexandre Monde
journalier, âgé de vingt six ans, né à Saint Denis
(Seine) le cinq novembre mil huit cent quarante

quatre, Demeurant avec son père à
Auberviller, rue Barron N°3, fils légitime
Théodore Armand Houdé, maçon, âgé de
Cinquante trois ans ℔ de défunte Marie Geneviève Gallet
mon dit sieur Houdé père et ici présent ℔ il est
consentant — D'une part — Et Demoiselle Adélaïde
Marie Toussainte Renault, journalière, âgée de
vingt trois ans, Demeurant avec sa mère à Auberviller
rue Barron N° 3, née en cette commune le onze septembre
mil huit cent quarante huit, fille légitime De Laurent
François Renault, jardinier, Demeurant à Amiens, Chemin
du Hallage (Somme) n'est point ici présent mais et
consentant par acte authentique passé pardevant
Me Mollet ℔ son collègue notaire à Amiens ℔ de
Lucienne Catherine Cousin, journalière, âgé de cinquante
℔ un an, laquelle est ici présente ℔ est consentante —
D'autre part — Lesquels futurs Epoux nous ont
requis De procéder à la célébration du mariage projeté entr'eux
℔ Dont les publications ont été faites ℔ affichées à la principale
porte De la mairie De cette Commune, les Dimanches
premier ℔ huit de ce mois à l'heure de midi Sans
opposition. — Desquels dits à leur réquisitions leur avons
donné lecture 1° des publications sus dites. 2° de l'acte
de naissance du futur Epoux ℔ de l'acte de Décès de sa
mère. — 3° de l'acte de naissance De la future Epouse
℔ Du Consentement à Mariage donné par son père
Lesquelles pièces en bonne ℔ due forme au nombre
De quatre sont après avoir été signées ainsi qu'une
cinquième pièce, bulletin de naissance dont il va être
fait mention, ci-annexée au présent. — Les futurs
Epoux déclarent reconnaître ℔ légitimer un enfant du sexe
Masculin, né en cette commune le trois octobre mil huit
cent soixante neuf ℔ inscrit le lendemain sur les registres
De l'Etat civil De la dite Commune sous les noms ℔
prénoms De Houdé Louis Claire, comme fils de Emile
Alexandre Houdé ℔ de Marie Renault la future Epouse
Les futurs Epoux ℔ les personnes ici présentes pour autoriser
le mariage interpellés par Nous en exécution De la loi du
Dix juillet mil huit cent cinquante Nous ont déclaré qu'il
n'a point été fait de contrat de mariage. Après avoir
encore donné lecture du Chapitre six titre cinq du code
civil intitulé Du mariage nous avons demandé aux
dits futurs époux s'ils veulent se prendre pour mari ℔

pour Jeune chacun d'eux ayant répondu séparément et pour affirmativement nous avons déclaré au nom de la loi que Emile Alexandre Houdé et Adélaïde Marie Coussaindé Renault, sont unis par le mariage. Le tout en présence des sieurs 1°. Alexandre Gallet, maçon âgé de trente trois ans, demeurant à Aubervilliers, cousin dudit futur, 2°. Julien Polet, peintre en bâtiments, âgé de vingt sept ans, demeurant à Aubervilliers, beau frère du futur — 3°. Julien Caron, propriétaire, âgé de quarante ans, demeurant à Paris rue de Flandre n°41, oncle de la future — 4°. Et François David, Charbonnier, âgé de vingt huit ans ami de la future. Et tous les Epoux et pères et mère de l'Epoux et les quatre témoins signé avec Nous lecture faite et Mr Houdé

Adelle Renault

E Houdé

Gallet Polet Caron

Bondier David

Verrier
Charles
et
Lornet
Anne Marguerite

L'An mil huit cent soixante et onze le Samedi quatorze octobre à midi. Pardevant Nous Louis Claude Bondier, adjoint au maire de la Commune d'Aubervilliers cantons et arrondissement de Saint Denis (Seine) remplissant par délégation les fonctions d'officier public de l'état civil ont comparu publiquement en l'une des salles de la Mairie de cette commune Charles Verrier, jardinier, âgé de vingt six ans, né à Blacy canton de l'Isle-sur-le-serein (Yonne) le dix huit mars mil huit cent quarante cinq, Demeurant à Clichy (Seine) route de la Révolte n°48 et précédemment à Aubervilliers, rue de Flandre n°27, fils naturel de défunte Annette Verrier, mon dit futur Epoux agissant ici comme libre dans tous ses Droits et actions — 1°. d'une part — Et demoiselle Anne Marguerite Lornet, jardinière, âgée de vingt six ans, Demeurant à Aubervilliers, rue de Flandre n°27, née à Peintre, canton de Montreuil

(Jura) le vingt six Décembre mil huit Eugène
quarante cinq, fille légitime De jacques Hormet
propriétaire, âgé de cinquante cinq ans, Demeurant
au Dit Pontarlier & de défunte Annie Gazine, Décédée
le sept Août mil huit cent cinquante deux
dans la dite Commune De Pontarlier. — Mon Dit
Sieur Hormet, n'est point ici présent mais est
consentant, aux termes D'un acte authentique
passé Devant Me Jussy notaire à la résidence
De Moissy (Jura) ——— D'autre part
Les futurs époux nous ont requis De procéder
à la célébration Du mariage projeté entr'eux
& Dont les publications ont été faites &
affichées à la principale porte de la Mairie
De cette Commune & de celle de la mairie de Clichy
(Seine) les dimanches premier & huit octobre présent
mois à l'heure de midi sans opposition. Pesant
Droit à leur requisition leur avons Donné lecture
1° Des publications sus-Dites & du certificat de
non opposition, délivré par le maire de la Commune
De Clichy à la Date du onze octobre présent mois —
2° De l'acte de naissance Du futur époux & de l'acte de
Décès de sa mère, 3° de l'acte De naissance de la future
Epouse de l'acte De Décès De sa mère & Du consentement
à mariage Donné par son père. — Lesquelles pièces
en bonne & Due forme au nombre De sept sont annexés
au présent. — Les futurs époux & les personnes ici
présentes pour autoriser le mariage, interpellés
par Nous en exécution De la loi du dix juillet mil
huit cent cinquante nous ont déclaré qu'il n'a point
été fait de contrat De mariage. — Après avoir
encore Donné lecture Du Chapitre six titre cinq du
code Civil intitulé du mariage, nous avons
Demandé aux futurs Epoux s'ils veulent se prendre
pour mari & pour femme Chacun d'eux ayant
répondu séparément & affirmativement, nous avons
Déclaré au nom de la loi que Charles Ferrier
& anne Marguerite Lormet, sont unis par le
mariage. Le tout fait en présence Des sieurs 1°
Jules Germain, jardinier, âgé de quarante quatre ans
Demeurant à Asnières-sur-Seine Du futur, 2° Etienne Collas
jardinier, âgé de soixante deux ans, Demeurant à

Saint Denis (Seine) avenue de Paris N°114 ami du futur, 3°. Louis Collas jardinier, Domicilié à Saint Denis, route du Landy ami de la future 4°. Jean Baptiste Crosnier, jardinier, âgé de vingt quatre ans, Demeurant à Clichy (Seine) route de la révolte, ami de la future Et ont les Epoux & les quatre témoins signé avec Nous lecture faite Verrier

A M Lormet Germain
Crosnier Colas
Boudier fils Colas

L'An mil huit cent soixante & onze le Samedi vingt & un octobre à onze heures du matin, Pardevant Nous Louis Claude Boudier, adjoint au Maire de la Commune D'Auberviller canton & arrondissement de Saint Denis (Seine) remplissant par Délégation les fonctions D'officier public de l'Etat civil ont Comparu publiquement en l'une des salles de la mairie de cette Commune Pierre Weinerskirch maître charretier, âgé de vingt huit ans, Demeurant à Auberviller, passage Saint Nicolas N°18 bis, né à Bertrange (Grand Duché de Luxembourg) le douze septembre mil huit cent quarante trois, fils légitime des Défunts Pierre Weinerskirch & Catherine Fonck mon Dit futur Epoux, agissant ici comme libre dans tous ses Droits & actions, ses aïeuls & aïeules dans les Deux lignes étant tous décédés D'une part

Et Demoiselle Marguerite Mangen, cuisinière âgée de vingt ans, mineure quant au mariage Demeurant avec ses père & mère à Auberviller Passage Saint Nicolas N°18, née à Sanen (Grand Duché du Luxembourg) le dix sept janvier mil huit cent cinquante & un, fille légitime de Charles Mangen bardeur, âgé de cinquante deux ans & de Suzanne Sales, marchande de vins, âgée de quarante huit ans. Lesquels sont ici présents & tous consentant

D'autre part

78
Weinerskirck
Pierre
&
Mangen
Marguerite

Quarante-six



Lesquels futurs époux nous ont requis de procéder à la célébration du mariage projeté entr'eux & dont les publications ont été faites & affichées à la principale porte de la mairie de cette commune les dimanches vingt quatre & trente Septembre dernier à l'heure de midi: Sans opposition. Faisant droit à leur requisition leur avons donné lecture 1° des publications sus dites. 2° De l'acte de naissance du futur Epoux & de l'acte de décès de ses père & mère. 3° Et de l'acte de naissance de la future Epouse. Lesquelles pièces en bonne & due forme au nombre de quatre sont après avoir été signées par qui de droit demeurées annexées au présent. Le futur Epoux n'ayant pu produire les actes de décès de ses aïeuls & aïeules dans les deux lignes nous a déclaré sous serment qu'il ignore la date de leur décès & le lieu de leur dernier domicile. Pareille déclaration nous a aussi été faite sous serment par les quatre témoins ci après désignés le tout conformément à l'avis du Conseil d'Etat du quatre Thermidor an treize. Les futurs Epoux & les personnes ici présentes pour autoriser le mariage interpellés par nous en exécution de la loi du dix juillet mil huit cent cinquante nous ont déclaré qu'il n'a point été fait de contrat de mariage. Ensuite avoir encore donné lecture du chapitre six titre cinq du code civil intitulé du mariage nous avons demandé au dit futur Epoux s'il veut le prendre pour mari & pour femme chacun d'eux ayant répondu séparement & affirmativement, nous avons déclaré au nom de la loi que Pierre Weimerskirch & Marguerite Mangen sont unis par le mariage. Le tout en présence des sieurs 1° Victor Lentz, Déménageur, âgé de quarante cinq ans, demeurant aux Ternes, rue des acacias n°11 ami de l'Epoux 2° Pierre Delion cocher, âgé de trente trois ans, demeurant aux Batignolles, rue d'Asnières n°87, ami de l'Epoux 3° Nicolas Mangen, Jardinier, âgé de trente six, demeurant à Auberviller passage Saint Nicolas n°18, oncle de l'Epouse 4° Et Jean Muller, journalier, âgé de vingt quatre ans, demeurant à Auberviller, passage St Nicolas n°24 bis ami de l'Epoux & tous les Epoux le père de l'Epouse & les quatre témoins signé avec Nous - quant à la mère de l'Epouse elle a déclaré ne le savoir de ce requis. Lecture faite.

Weimers Kirch M. Mangen

Mangen Marguerite Muller

Victor Lentz Pierre Delion

Boudier

49.

Nardy
Jean Baptiste
&
Chapuis
Geneviève

L'An mil huit cent soixante et onze
le samedi vingt et un Octobre à onze heures et un quart
du matin. Pardevant Nous Louis Claude Boudier
adjoint au maire de la Commune d'Aubervilliers Canton
et arrondissement de Saint Denis (Seine) remplissant par
délégation les fonctions d'officier public de l'Etat civil
aux comparu publiquement en l'une des salles de la mairie
de cette Commune Jean Baptiste Nardy, jardinier, âgé
de vingt cinq ans, demeurant à Aubervilliers, rue des Ate-
né à Paris sur l'ancien huitième arrondissement, le dix huit
août mil huit cent quarante six, fils légitime de défunt
Jean Baptiste Nardy et de Henriette Luzarine Robin
jardinière, âgée de cinquante quatre ans, demeurant à Bobigny
(Seine) rue du Blanc mesnil, elle est ici présente et elle est
consentante. D'autre part. Et Demoiselle
Geneviève Chapuis, jardinière, âgée de vingt et un ans
majeure, demeurant à Aubervilliers, rue du rivier n°18
née à Breves (Nièvre) le neuf novembre mil huit
cent quarante neuf, fille légitime de Jean Chapuis
maréchal ferrant et de Françoise Thévenin, sans
professions, domiciliés tous deux à Sardy (Nièvre)
Lesquels ne sont point ici présents mais sont consentants
au présent mariage suivant acte authentique passé
devant Me Rolland, notaire à la residence de Breves
à la date du vingt un Septembre mil huit cent
soixante et onze. D'autre part
Lesquels futurs Epoux nous ont requis de procéder
à la célébration du mariage projeté entr'eux et dont les
publications ont été faites 1° à la principale porte de la
mairie de cette commune les deux Dimanches premier et
huit de ce mois, à celle de la mairie de Breves les deux
dimanches vingt quatre Septembre dernier et premier de
ce mois — portant sans opposition. — Faisant droit à leur
requisition leur avons donné lecture 1° des publications
sus-dites — 2° du certificat de non opposition délivré par
le maire de Breves à la date du cinq de ce mois — 3° de
l'extrait de baptême du futur Epoux remplaçant son acte
de naissance détruit lors de l'insurrection du dix huit mars
dernier, 4° de l'acte de décès de son père, 5° de l'acte de
naissance de la future Epouse et de l'acte authentique
de consentement à mariage donné par ses père et mère
Lesquelles pièces en bonne et due forme au nombre de cinq

50
Cessor
Alfred Augu
et
Lavanne
Rosalie Angel

tout après avoir été dignée & paraphée annexée au présent
Les futurs époux & les personnes ici présentes pour autoriser
le mariage interpellé par Nous en exécution de la loi du dix
juillet mil huit cent cinquante nous ont déclaré qu'il n'a
point été fait de contrat de mariage. — Après avoir
encore donné lecture Du Chapitre six titre cinq du code
Civil intitulé' du mariage nous avons demandé aux dits
futurs époux s'ils veulent se prendre pour mari & pour
femme Chacun d'eux ayant répondu séparement &
affirmativement nous avons déclaré au nom de la
Loi que Jean Baptiste Marcy & Geneviève
Chapuis, sont unis par le mariage. Le tout
en présence Des sieurs 1°. Pierre Vitureau
jardinier, âgé De trente & un ans, demeurant à
Saint Denis (Seine), rue Du trois fonts n°. 1er
cousin De l'Epoux. — 2°. Nicolas Vitureau, jardinier
âgé De trente cinq ans, demeurant à Aubervilliers
rue des cités, cousin De l'Epoux — 3°. Alexandre
Louis Chevalier, jardinier, âgé De vingt quatre ans
Demeurant à Genevilliers (Seine) ami de l'Epoux
4°. Et. Charles Lelion, jardinier, âgé de vingt
six ans, demeurant à Paris, rue Montgallet
n°10 ami de l'Epouse. — Et ont les Epoux
& les témoins signé avec Nous le présent
acte de mariage. — Quant à la mère De
l'Epouse elle a déclaré ne le savoir de ce requis
après lecture faite /.

B & Marcy & Chapuis VITUREAU

Vitureau chevalier Lelion

Bondier

L'An mil huit cent soixante & onze le
Samedi vingt huit octobre à onze heures Du matin.
Pardevant Nous Louis Claude Bondier, adjoint au
Maire De la Commune d'Aubervilliers cantons &
arrondissement de Saint Denis (Seine) remplissant par
Délégation les fonctions d'officier public de l'Etat civil
ont comparu publiquement en l'une des salles de la

50
Cesson
Alfred Auguste
&
Lavanne
Rosalie Angelina

49

De la Mairie De cette Commune Alfred Auguste Esson jardinier, âgé de vingt Trois ans, demeurant à Auberviller rue de la maladrerie, mineur quant au mariage, né à Vissery (Seine & Marne) le Sept janvier mil huit-cent quarante huit, fils légitime de Adrien Esson, charron âgé de cinquante & un ans & de Hortense Sophie Isnierie Alix, sans profession, âgé de quarante huit ans, domicilié à Bregy (oise) — Lesquels sont ici présents & sont consentans D'une part — Et Demoiselle Rosalie Angelina Lavanne jardinière, âgée de Seize ans, mineure demeurant avec son père à Auberviller rue aux Reines N°19, fille légitime née à Auberviller le vingt août mil huit cent cinquante cinq de François Charles Lavanne, journalier, âgé de quarante ans & de défunte Louise Rosalie Thierry, mon dit sieur Lavanne est ici présent & est consentant = D'autre part. Lesquels futurs époux nous ont requis de procéder à la Célébration Du mariage projeté entr'eux & dont les publications ont été faites & affichées à la principale porte de la Mairie De cette Commune & à celle de la Mairie de la Commune de Bregy, les dimanches huit & quinze de ce mois sans opposition — Dessus dont à leur requisition leur avons donné lecture 1° des publications sus-dites; 2° Du certificat de non opposition délivré par le maire de Bégy à la date du dix huit de ce mois — 3° de l'acte de naissance du futur Epoux 4° de l'acte de naissance de la future Epouse & de l'acte de décès de la mère. Lesquelles pièces en bonne & due forme au nombre de quatre sont après avoir été signées de nous au présent. Les futurs époux et les personnes ici présentes pour autoriser le mariage interpellés par Nous en exécution de la loi Du dix juillet mil huit-cent cinquante nous ont déclaré qu'il n'a point été fait de contrat de mariage — Après avoir encore donné lecture Du Chapitre Six titre cinq du code Civil intitulé Du mariage nous avons demandé aux dits futurs époux s'ils veulent se prendre pour mari & pour femme Chacun d'eux ayant répondu séparément & affirmativement, nous avons déclaré au nom de la loi que: Alfred Auguste Esson et Rosalie Angélina Lavanne, sont unis par le mariage. Le tout en présence des sieurs 1° Joseph — Baumann conducteur de viande, âgé de vingt sept ans demeurant à Pantin (Seine) route d'Auberviller N°4; 2° Pierre Joseph Herbin, jardinier, âgé de soixante

51

Louis Célestin
et
Olivier
Thérèse Mag
Anne

trois ans, demeurant à La Courneuve, rue d'Aubervilliers ainé — 3° Jean Marie Lavanne, Cultivateur, âgé de soixante treize ans, demeurant à Aubervilliers, grand père de l'Epoux 4° Louis Nicolas Thierry cultivateur, âgé de quarante quatre ans, demeurant à Aubervilliers oncle de l'Epouse. — Et ont les Epoux le père de l'Epoux, le père de l'Epouse & les quatre temoins signé avec Nous le présent quant à la mère de l'Epouse elle a déclaré ne le savoir de ce requis Lecture faite.

A. Lesson — A Savanne

A Oberson — Herbain

Baumann — C. Lavanne

Thierry

Bondieff

Lavanne

L'An mil huit cent soixante & onze le Samedi vingt huit octobre à onze heures & un quart du matin Pardevant Nous Louis Claude Bondieff, adjoint au maire de la Commune d'Aubervilliers canton & arrondissement de Saint Denis (Seine) remplissant par Délégation les fonctions d'officier public de l'Etat civil ont comparu publiquement en l'une des salles de la mairie de cette Commune Louis Célestin Adrien Leroy, verrier, âgé de vingt quatre ans, demeurant actuellement à Saint Denis & ci precedemment à Aubervilliers, route de Flandre N°153, né à L'Home (Orne) le neuf septembre mil huit cent quarante sept fils légitime de Louis Leroy, tailleur d'habits, âgé de cinquante neuf ans, demeurant à Aubervilliers, route de Flandre N°153 & de défunte Marie Désirée Bignon, mon dit sieur Leroy est ici présent & et consentant. D'une part Et Demoiselle Thérèse Magdeleine anne Olivier, sans blanchisseuse, âgée de dix neuf ans, demeurant avec ses père & mère à Aubervilliers, rue de Pantin N°51, née à Collioure (Pyrenées orientales) le vingt décembre mil huit cent cinquante deux, fille légitime de Louis Joseph Michel Olivier, âgé de quarante trois ans, entrepreneur de menuiserie & de Thérèse Marie Anne Enrol, sans profession, âgée de trente & un ans lesquels sieur & dame Olivier sont ici présents & sont consentants. — D'autre part —

51
Leroy
Louis Célestin Adrien
et
Olivier
Thérèse Magdeleine Anne

...le Esson
...Aubervillier
...ariage, né
...hin cent
...sson, charron
...Isnierie
...ans, domicilié
...sont consentans
...elma Lavan
...ant avec son
...gitime né à
...ute cinq de
...e quarante
...dit sieur
...autre part
...céder à la
...vait les
...principale
...de la Mairie
...& quinze
...et réquisition
...sus-dite; &
...ère de Bézy
...naissance du
...une Epouse
...en bonne et due
...néen séparé en
...présenter pour
...tions de la loi
...déclaré qu'il
...voir encore
...Civil intitulé
...eux époux
...une Chaum
...tivement, —
...ched Auguste
...unir par le
...oseph —
...de vingt
...d'Aubervillier
...de soixante

Lesquels futurs Epoux nous ont requis de proceder à la Célébration du mariage projeté entr'eux & dont les publications ont été faites & affichés à la principale porte de la Mairie de cette Commune ainsi qu'à celle de Saint Denis (Seine) les Dimanches premier et huit octobre présent mois à l'heure de midi sans opposition. — Faisant droit à leur requisition, leur avons donné lecture 1°. Des publications sus-dites. — 2°. Du certificat de non opposition délivré par Monsieur le Maire de Saint Denis à la date du onze de ce mois — 3°. De l'acte de naissance du futur Epoux & de l'acte de décès de sa mère. — 4°. Et 5 de l'acte de naissance de la future Epouse. — Lesquelles pièces en bonne et due forme au nombre de quatre sont après avoir été signées par qui de droit demeurées annexées au présent. La future épouse se conformant à l'avis du Conseil d'Etat du trente mars mil huit cent huit nous a déclaré sous serment que c'est à tort & par erreur que dans son acte de naissance son père y est seulement prénommé Louis au lieu de Louis Joseph Michel, ses véritables prénoms & que sa mère y est nommée et prénommée Eurc anne au lieu de Eurd Thérèse Marie anne ses véritables nom & prénoms. — Le tout ainsi qu'il en a été justifié par la communication de l'acte de mariage des père & mère de la future Epouse. — Les futurs Epoux et les personnes ici présentes pour autoriser le mariage, ont interpellés par Nous en exécution de la loi du Dix juillet mil huit cent cinquante Nous ont déclaré qu'il n'a point été fait de contrat de mariage. — Après avoir encore donné lecture du Chapitre six titre cinq du code civil intitulé du mariage Nous avons demandé aux dits futurs époux s'ils veulent se prendre pour mari & pour femme Chacun d'eux ayant répondu séparément & affirmativement, Nous avons déclaré au nom de la loi que Louis celestin Adrien Leroy & Thérèse Magdeleine anne Olivier

Le Boucher Louis Des et Bodeloc Louise Fra

Quarante-neuf

sont unis par le mariage. — Le tout fait en présence Des sieurs 1° Joseph Bernard, verrier âgé De trente cinq ans, demeurant à Auberviller route De Flandre N°123, ami de l'Epoux, 2° — Jean Durand, verrier, âgé de quarante & un ans, demeurant à Saint Denis (Seine) avenue de Paris N° 79, ami de l'Epoux. — 3° Pierre Léon Berthaut commerçant, âgé de trente six ans, demeurant à Pantin (Seine), route de Flandre — N° 175. — 4° Et Paul Pichon, employé, âgé de trente neuf ans demeurant à Paris (Dix neuvième arrondissement), rue de Flandre N° 83. Ces deux Derniers amis de l'Epouse. —

Et ont les Epoux le père de l'Epoux, le père De l'Epouse & Deux témoin signé avec Nous le present acte de mariage. — Quant à la mère de l'Epouse & aux sieurs — Bernard & Durand, témoin, ont déclaré ne le savoir De ce requis lecture faite.

J. C. A. Leroy E. L. A. Olivier

J. Leroy E. Olivier

Berthaut D. Pichon

Bordier

L'An mil huit cent soixante & onze le mardi trente & un octobre à quatre heures du soir. Pardevant Nous Toussaint Claude Bordier, maire de la Commune d'Auberviller canton & arrondissement de Saint Denis (Seine) remplissant par délégation les fonctions d'officier public de l'Etat civil ont comparu publiquement en l'une Des salles de la Mairie de cette Commune Louis Denis Boucher, cultivateur âgé de — cinquante quatre ans, demeurant à Auberviller rue de Flandre N° 8, né en cette commune le vingt cinq decembre mil huit cent seize & fils légitime Des défunts Pierre Laurent Boucher & de Marie

Le
Boucher
Louis Denis
&
Bodelocke
Louise Françoise

Marguerite Mezière veuf de Marie Claude
Hémet, décédée en cette Commune le douze mai
mil huit cent soixante dix, non dit futur Epoux
agissant ici comme libre dans tous les Droits
& actions, les aïeuls & aïeules dans les deux
lignes étant tous décédés. —— D'une part
Et Dame Louise Françoise Bodeloche, ou
couturière, âgée de quarante huit ans demeurant
à Auberviliers rue du Moutier N° 45, née en
cette Commune le onze juin mil huit cent
vingt trois, fille légitime de défunts Pierre
Louis Bodeloche & de Nicolle Emelie Maille
& veuve de Pierre Badoil, décédé à Paris le
douze septembre mil huit cent cinquante six
Ma dite future Epouse agissant ici comme libre
dans tous ses Droits & actions les aïeuls & aïeules
dans les deux lignes étant tous décédés. D'autre part
Lesquels futurs époux nous ont requis de procéder
à la célébration du mariage projeté entr'eux & dont
les publications ont été faites & affichées à la principale
porte de la Mairie de cette Commune les Dimanches
huit & quinze de ce mois sans opposition —
Lesquels Droits à leur réquisition leur avons donné
lecture 1° des publications sus-dites, — 2°. de l'acte
de naissance du futur Epoux des actes de
décès de ses père & mère & de celui de sa
première femme. — 3°. de l'acte de naissance
de la future Epouse des actes de décès de ses
père & mère & d'un certificat de Monsieur le Curé
de la paroisse de Saint-Eugène à Paris, remplaçant
l'acte de décès de son premier mari. — 4°. Et d'un
certificat de contrat de mariage dont il va être
parlé. —— Lesquelles pièces en bonne & due forme
au nombre de neuf, dont après avoir été signées
par qui de droit demeurées annexées au présent
Les futurs époux n'ayant pu produire les
actes de décès de leurs aïeuls & aïeules dans les
deux lignes nous ont déclaré sous serment
conformément à l'avis du Conseil d'Etat du
quatre Thermidor an treize, qu'ils ignorent la date
de leurs décès & le lieu de leur dernier domicile
Semblable déclaration nous a également été
faite sous serment par les quatre témoins

53
Rouvier
Just Ré
& Paillard
Marie Louise

Cinquante

ci-après désignés. — Les futurs époux
les personnes ici présentes pour autoriser
Mariage interpellés par Nous en exécution
de la loi du dix juillet mil huit cent cinquante nous ont
déclaré qu'il a été fait un contrat de mariage passé
devant Me Pauffie, notaire à la résidence de cette
Commune à la date du vingt dix octobre présent
mois, ainsi que le constate un certificat délivré
par ce notaire à la date du même jour. Après
avoir encore donné lecture du chapitre dix huit
cinq du code civil intitulé du mariage Nous avons
demandé aux dits futurs Epoux s'ils veulent se
prendre pour mari et pour femme Chacun d'eux
ayant répondu séparément et affirmativement.
Nous avons déclaré au nom de la loi que Louis
Denis Boucher et Louise Françoise Bodeloche
sont unis par le mariage. — Le tout en présence
des sieurs 1° Louis Constant Boucher, rentier,
âgé de cinquante ans, demeurant à Aubervillier
rue du moutier N°1 (neveu de l'Epoux. 2° Jean
Laurent Boucher, rentier, âgé de soixante cinq ans
demeurant à Aubervillier, rue de flandre N° 8,
frère de l'Epoux. — 3° Dominique Jules
Cousin, berger, âgé de soixante huit ans, demeurant
à Aubervillier, rue du moutier N°15, ami de
l'Epouse. — 4° Pierre François Laurent, cultivateur
âgé de trente neuf ans, demeurant à Aubervillier
rue aux Reines N° 17, cousin germain de l'Epouse
Et ont, toutes les formalités remplies signé
avec Nous le présent acte, les Epoux et les quatre
témoins sus-désignés, le tout après lecture
faite.

L. D. Boucher L. F. Bodeloche
Cousin Laurent Boucher Boucher
Bordier

L'An mil huit cent soixante
onze, le samedi quatre Novembre à dix
heures trois quarts du matin Pardevant

Sg
Rouzier
Just René
Paillard
Marie Louise Bernonce

Nous Louis Charles Boudier, adjoint au
Maire de la Commune d'Auberviller
canton & arrondissement de Saint Denis
(Seine) remplissant par Délégation les
fonctions d'officier public de l'Etat civil
ont comparu publiquement en l'une des
salles de la mairie de cette Commune
Just René Rouzier, mécanicien âgé
de vingt six ans, majeur, demeurant
à Auberviller usine Saint-Gobain
né à Montoire (Loir & Cher) le six
Février mil huit cent quarante cinq,
fils légitime de René Rouzier,
cordonnier, demeurant en la dite Commune
de Montoire & de Justine Hortense
Herbault, décédée. — Mon dit sieur
Rouzier père n'est point ici présent
mais il est consentant au présent mariage
suivant acte authentique passé devant
Me Paul Norguet, notaire au dit Montoire
à la Date du trente août dernier — D'une part
Et Demoiselle Marie Louise Hortense
Vaillant, sans profession âgée de
vingt quatre ans, majeure, demeurant
Chez son père à Auberviller, route du
Landy Usine Saint Gobain, née à Sinceny
(Aisne) le vingt & un octobre mil huit
cent quarante sept, fille légitime de
Théodore Henri Vaillant, entre autre

J 3
Rouzi

d'usine, âgé de cinquante trois ans
& De Défunte Marie Catherine Adélaïde
Remy, mon dit sieur Vaillant est ici
présent et est consentant — D'autre part
Lesquels futurs époux nous ont requis
De procéder à la célébration du mariage
projeté entr'eux & Dont les publications
ont été faites & affichées a la principale
porte de la Mairie De cette Commune
les deux dimanches consécutifs huit
& quinze Octobre dernier à l'heure de
midi — Sans opposition — Voulant
droit à leur réquisition leur avons donné
lecture 1° Des publications sus-datées —
2° De l'acte De Naissance Du futur
Epoux De l'acte de Décès de sa mère
& Du consentement à mariage donné par
son père — 3° De l'acte de naissance de
sa future Epouse & de l'acte de Décès de sa
mère — Lesquelles pièces en bonne &
Due forme au nombre De cinq sont après
avoir été signées par qui De Droit demeurées
annexées au présent — Les futurs époux
& les personnes ici présentes pour nous
autoriser le mariage interpellés par
Nous en exécution de la loi Du dix juillet
mil huit cent cinquante nous ont
Déclaré qu'il n'a point été fait De —
contrat de mariage — Après avoir

Sg
Rouzier

encore donné lecture du chapitre
six titre cinq du code Napoléon, —
intitulé du mariage nous avons
demandé aux dits futurs époux
s'ils voulaient se prendre pour mari
et pour femme chacun d'eux ayant
répondu séparément et affirmativement
nous avons déclaré au nom de la
loi que Just René Rouzier
et Marie Louise Hermance
Vaillant, sont unis par le mariage
Le tout lu et fait en présence
des sieurs 1° Jules Pelletier
menuisier, âgé de vingt cinq ans
demeurant à Auberveilliers, route
du Landy, Usine Saint-Gobain, ami
de l'Epoux — 2° Jean Marie Duval
forgeron, âgé de quarante deux
ans demeurant à Auberveillier
route du Landy Usine Saint-Gobain
ami de l'Epouse. — 3° Napoléon
Dautreppe, employé, âgé de
vingt trois ans, demeurant à
Auberveillier route du Landy
Usine Saint Gobain, ami de
l'Epouse. — 4° Elie jean Reyl
employé, âgé de quarante quatre
ans, demeurant à Paris dixième
arrondissement, rue Saint Denis

numéro deux cent quatre
vingt un, année de l'Epreuve —
Ayant l'Epreux l'Epouse
le père de l'Epreux et les quatre
témoins sus-désignés, signé
avec Nous le présent acte
de mariage. Le tout conformément à la loi toutes les formalités voulues remplies, signé avec Nous le tout après lecture faite ——————

J.B. Ronzon
M. H. Baillant
Lautrey
Durieux

N.T. Vaillant
J. Rey
J. Pellerin
Lundie

L'an mil huit cent soixante & onze le Samedi quatre Novembre à onze heures & un quart du matin Pardevant Nous Louis Claude Boudier, adjoint au maire de la Commune d'Auberviliers canton d'arrondissement de Saint Denis (Seine) remplissant par délégation les fonctions d'officier public de l'Etat civil est comparu publiquement en l'une des salles de la mairie de cette Commune
François Armand Dubacq, corroyeur âgé de vingt trois ans, demeurant avec sa mère à Auberviliers, rue du moutier N° 52 né au Bourget (Seine) le douze Decembre mil huit cent quarante sept, fils mineur de Manuel François

544
Dubacq
François Armand
&
Desquenne
Jehan Marie

Dubacq & de Julie Chaufourier, sans profession âgé de quarante cinq ans, laquelle est ici présente & et consentante — D'une part. — Et Demoiselle Zélie Maria Desgrenne, couturière, âgée de dix huit ans, — mineure quant au mariage, demeurant avec ses père & mère à Aubervilliers le neuf janvier mil huit cent cinquante trois, fille légitime de Désiré Lucien Desgrenne, ménusier âgé de soixante ans & de Catherine Élisabeth Goullet, sans profession, âgé de cinquante sept ans. — Lesquels sont ici présents & sont consentant — D'autre part. — Lesquels futurs époux nous ont requis de procéder à la célébration du mariage projeté entr'eux & dont les publications ont été faites & affichées à la principale porte de la mairie de cette Commune les Deux dimanches huit & quinze Octobre derniers à l'heure du midi sans opposition Faisant droit à leur réquisition leur avons donné lecture 1°. Des publications sus-dites — 2° de l'acte de naissance du futur Epoux &, de l'acte de décès de son père 3° Et de l'acte de naissance de la future Epouse. Lesquelles pièces en bonne & due forme au nombre de trois sont après avoir été signées annexées au présent. Les futurs Epoux & les personnes ici présentes pour autoriser le mariage — interpellés par Nous en exécution de la loi du dix — juillet mil huit cent cinquante noir and déclaré qu'il n'a point été fait de contrat de mariage. — Après avoir encore donné lecture du Chapitre six titre cinq du code civil intitulé du Mariage Nous avons demandé aux dits futurs Epoux s'ils veulent se prendre pour mari & pour femme Chacun d'eux ayant répondu séparément & affirmativement Nous avons déclaré au nom de la loi que François Amand Dubacq & Zélia Marie Desgrenne, sont unis par le mariage. Le tout en présence des Sieurs 1°. Jean Dubacq cordonnier, âgé de cinquante cinq ans, demeurant à Clichy (Seine) oncle de l'Epoux — 2°. Alphonse Piard marbrier, âgé de cinquante ans, demeurant à Aubervilliers Chemin du Pantblanc ami du futur — 3°. Jean Baptiste Goullet, charron, âgé cinquante cinq ans, demeurant à Aubervilliers rue du moutier N°50 — oncle de l'Epouse. — 4°.

SS
Dupont
Emile Fran
et
Dreyf
Leonie

Eugène Joseph Desquenne, maçon âgé de trente Deux ans demeurant à Aubervilliers père de l'Epouse.
Et, ont les Epoux la mère de l'Epoux et les quatre témoins signé avec nous, quant à la mère de l'Epoux et au père de l'Epouse ils ont déclaré ne le savoir de ce requis lecture faite

J A Dubacq J M Desquenne
C E Goullet Goullet Desquenne
Pierre Dubacq Bondier

L'An mil huit cent soixante onze le Samedi quatre Novembre à onze heures trois quarts Du matin Pardevant Nous Louis Claude Bondier, adjoint au maire de la Commune d'Aubervilliers canton et arrondissement de Saint Denis (Seine) remplissant par Délégation les fonctions d'officier public de l'Etat civil aux Comparu publiquement en la salle des Mariages de la Mairie de cette Commune Emile François Dupontchelle, Sellier, âgé de vingt cinq ans, majeur, Demeurant à Aubervilliers rue de Pantin N° 82 né à Lille (Nord) le vingt Décembre mil huit cent quarante cinq, fils légitime de Jean Baptiste Joseph Dupontchelle tonnelier âgé de cinquante quatre ans et de Eugénie Joseph Denoulet, sans profession, âgée de cinquante ans, demeurant tous en cette Commune, passage Nicolas Maire N° 23. — Lesquels sont ici présents et font consentant — D'une part — Et Demoiselle Léonie Dreyfus, lingère, âgée de vingt trois ans, majeure, Demeurant à Aubervilliers, rue de Pantin N° 1 bis, née à Paris sur l'ancien Septième arrondissement le vingt mars mil huit cent quarante huit, fille naturelle non reconnue de Défunte Marie Dreyfus. — Ma dite future épouse agissant ici comme libre dans tous ses Droits et actions. — D'autre part — Lesquels futurs Epoux nous ont requis de procéder à la Célébration du mariage projeté entr'eux et dont les publications ont été faites et affichées à la principale porte de la mairie de cette Commune les deux Dimanches consécutifs huit et quinze octobre dernier à l'heure de midi sans opposition. — Faisant droit à leur réquisition leur avons donné lecture 1° Des

SS
Dupontchelle
Emile François
et
Dreyfus
Léonie

publications sus-dites. — 2°. De l'acte de naissance du futur époux — 3°. De l'acte de naissance de la future Epouse et de l'acte de décès de sa mère — 4°. Et d'un certificat de contrat de mariage dont il va être fait mention. Lesquelles pièces en bonne et due forme au nombre de quatre sont après avoir été signées par qui de droit demeurées ci-annexées au présent. — Les futurs époux et les personnes ici présentes pour autoriser le mariage interpellés par Nous en exécution de la loi du dix juillet mil huit cent cinquante nous ont déclaré qu'il a été fait un contrat de mariage passé pardevant maître Pouzie, notaire à la residence de cette Commune à la date du trente et un Octobre dernier. — Après avoir encore donné lecture du Chapitre six titre cinq du Code civil intitulé du mariage Nous avons demandé aux dits futurs Epoux s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme, Chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement nous avons déclaré au nom de la loi que Emile François Dupouchelle et Léonie Dreyfus, sont unis par le mariage — Le tout en présence des sieurs 1°. Louis Roncin, mécanicien âgé de vingt neuf ans, demeurant à Aubervilliers, rue de Flandre n°. 71, ami de l'Epoux — 2°. Charles Dureux, menuisier âgé de trente sept ans, demeurant à Aubervilliers route de Flandre N°. 24, ami de l'Epoux — 3°. Hippolyte David, propriétaire, âgé de cinquante ans, demeurant à Aubervilliers — 4°. Elie Borel, propriétaire âgé de quarante trois ans, demeurant à Paris rue Sainte Croix de la Bretonnerie N°. 27 — amis tous deux de l'Epouse — Et sont les Epoux les père et mère de l'Epoux et les quatre témoins signé avec Nous le présent acte de mariage après lecture faite.

E. F. Dupouchelle — L. Dreyfus

Ducreux — Roncin — H. David

Elie Borel — Bouchez

Ad

56
Demars
Louis Antoine
et
Aurry
Marie Louise
Virginie

+Virginie
approuvé le renvoi =

Lt Demars
M Le Aurry.
L Legendre
LPC Demars
NC Demar
Legendre
J Laurry
Aurry
Langlois
Boudier

L'An mil huit cent soixante onze le
samedix onze Novembre à dix heures trois
quarts du matin Pardevant Nous Louis
Claude Boudier, adjoint au maire de la Commune
d'Aubervilliers, canton et arrondissement de Saint Denis (Seine) remplissant par
Délégation les fonctions d'officier public de l'Etat civil our Comparu publique=
=ment en l'une des salles De la Mairie de cette Commune
Louis Antoine Demars, cultivateur, âgé de vingt deux
ans, Demeurant avec ses père et mère à Aubervilliers
rue de Flandre N° 28, né en cette Commune le trois
avril mil huit cent quarante neuf, fils légitime de
Louis Pierre Christophe Demars, cultivateur, âgé de soixante
six ans et marie jeanne Véronique Legendre, cultivatrice
âgée de quarante neuf ans — Lesquels sont ici présents
et sont Consentant — D'une part — Et Demoiselle
Marie Louise +Aurry, cultivatrice, âgée de vingt ans
mineure, Demeurant chez ses père et mère à Aubervilliers
rue aux Reines N° 17, née à La Villette-Paris (Seine) le treize
juin mil huit cent cinquante et un, fille legitime Jean Louis
Aurry, cultivateur âgé de quarante trois ans et de
défunte Marie Virginie Colignon — mariés Dit sieur Aurry
en ici présent et ici Consentant — D'autre part —
Lesquels futurs époux nous ont requis De procéder
à la célébration du mariage projeté entr'eux et dont les
publications ont été faites et affichées à la principale porte
De la mairie De cette Commune les deux Dimanches quinze
et vingt deux Octobre dernier à l'heure de midi Sans
Opposition — Dont acte Dont à leur réquisition leur
avons Donné lecture 1° Des publications sus-dites — 2°
De l'acte de naissance du futur époux, — 3° De l'acte
de naissance De la future Epouse et De l'acte De décès
De sa mère — 4° Et d'un certificat De contrat dont
il va être fait mention — Lesquelles pièces en bonne et
du forme au nombre de quatre ont été après avoir été
signées et paraphées ci-annexées au présent — Les futurs
Epoux et les personnes ici présentes pour autoriser le
mariage, interpellés par Nous en exécution de la loi
Du Dix juillet mil huit cent cinquante nous ont Déclaré
qu'il a été fait un contrat De mariage passé Devant
maître Daujon notaire à la résidence de cette Commune
à la date du Dix — De ce mois — Après avoir
encore donné lecture Du Chapitre dix titre cinq du code
civil intitulé Du mariage, nous avons Demandé aux

Dits futurs Epoux s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme. Acte auquel ils ont répondu séparément l'un et l'autre affirmativement, nous avons déclaré au nom de la Loi que Louis Antoine Demars et Marie Louise Auvry sont unis par le mariage. — Le tout en présence des sieurs 1° Nicolas Christophe Demars, cultivateur, âgé de soixante huit ans, demeurant à Aubervilliers rue du moutier n°46, oncle de l'Epoux. — 2° Pierre Legendre, cultivateur, âgé de cinquante ans, demeurant à Aubervilliers, rue de Pantin n°27, oncle de l'Epoux 3° Jacques Hubert Auvry, rentier âgé de cinquante six ans, demeurant à Aubervilliers, rue Saint Denis N°3, oncle de l'Epouse. — 4° Denis Gabriel Langlois, rentier, âgé de cinquante six ans, demeurant à Paris (19e arrondt), rue Beaupetit n°9, oncle de l'Epouse. Et tous les Epoux, les père et mère de l'Epoux, le père de l'Epouse, et les quatre témoins signent avec Nous le présent acte lecture faite

L. C. Demars, M. L. Auvry, L. P. C. Demars

J. L. Auvry, V. Legendre

Auvry, Langlois, M. C. Demars

V. Legendre, Boudier

17

Aveline
Georges Louis Alexandre
et
Mourgeon
Marie Elly

Condrecieux
Condrecieuse

L'an mil huit cent soixante et onze le samedi onze novembre à onze heures du matin. Pardevant Nous Louis Claude Baudet, adjoint au Maire de la Commune d'Aubervilliers, Canton et arrondissement de Saint Denis (Seine) remplissant par délégation les fonctions d'officier public de l'Etat civil, sont comparus publiquement en la salle des Actes de la Mairie de cette Commune Georges Louis Alexandre Aveline, verrier, âgé de vingt deux ans, demeurant avec ses père et mère à Aubervilliers, rue de Pantin N° 37, né à Condrecieux (Sarthe) le deux décembre mil huit cent quarante huit, fils légitime de Alexandre Aveline, employé âgé de quarante huit ans, et Constance Launay, sans profession, âgée de quarante six ans. — Lesquels sont ici présents et sont consentant. D'une part — Et Demoiselle Marie Elly

Mongeot, sans profession âgée de vingt ans Mineure
demeurant à Aubervillier chez son père et mère, rue de Pantin
nº 33 – née à Couvignon (aube) le neuf mars mil huit
cent cinquante et un, fille légitime de Thomas Alexandre
Mongeot, propriétaire âgé de quarante huit ans et de
dame Irma Fromageot, propriétaire, âgée de quarante ans
D'autre part Lesquels futurs Epoux nous ont requis de procéder
à la célébration du mariage projeté entr'eux et dont les
publications ont été faites et affichées à la porte de la
mairie de cette Commune les dimanches vingt deux et
vingt neuf octobre dernier à l'heure de midi; sans
opposition. — Lesquels Nous ont à leur requisition leur avons
donné lecture 1º Des publications sus-dite – 2º Et des
actes de naissances des futurs Epoux. — Lesquelles pièces
en bonne et due forme au nombre de deux sont après avoir
été signées et paraphées par qui de droit ci-annexées au présent
Les futurs Epoux et les personnes ici présentes pour autoriser
le mariage interpellés par Nous en exécution de la loi du dix
huit mil huit cent cinquante nous ont déclaré qu'il n'a
point été fait de Contrat de mariage – Après avoir encore
donné lecture Du Chapitre six titre cinq du code civil intitulé
Du mariage nous avons demandé aux dits futurs Epoux
s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme Chacun d'eux
ayant répondu séparément et affirmativement Nous avons
déclaré au nom de la loi que Georges Louis Alexandre
Aveline et Marie Ely Mongeot sont unis par le mariage
Le tout en présence des dix témoins 1º Jean Baptiste Nicolle
propriétaire, âgé de soixante quatre ans, demeurant
à Aubervillier, route de flandre nº 77, ami de
l'Epoux. — 2º Victor Gabriel Guignard, verrier
âgé de vingt deux ans, demeurant à Aubervillier
rue de Pantin nº 37, ami de l'Epoux — 3º Nicolas
Léon Convenance, chapelier, âgé de trente in
huit ans, demeurant à Paris sur le
vingtième arrondissement, rue de l'Orillon,
numéro quarante cinq, Cousin de l'Epouse, —
4º Joseph Mongeot, libraire, âgé de cinquante
sept ans, demeurant à Paris sur le dix
neuvième arrondissement rue de flandre numéro
sept oncle de l'Epouse. —— Et ont le père
de l'Epoux, le père de l'Epouse, les ma-
Epoux et les quatre témoins signé avec
nous le présent acte de mariage. — Quant à

la Mère de l'Epoux et la mère de l'Epouse elles ont déclaré
ne le savoir de ce requis lecture faite.
G. B. de Aubervilliers [illegible] Bougeot
A. Bondon [illegible] Bougeot
Courcoux [illegible] Bougeot
Nicolas V. Jacquard Boudier

58
Cassier
Pierre Paul
et
Boudon
Claudine Julie

L'An mil huit cent soixante et onze le samedi onze Novembre à onze heures et un quart du matin. — Pardevant Nous Louis Claude Boudier, adjoint au maire de la Commune d'Aubervilliers, canton et arrondissement de Saint Denis (Seine) remplissant par délégation les fonctions d'officier public de l'Etat civil aux Comparu publiquement en la salle de la Mairie de cette Commune Pierre Paul Cassier boucher, âgé de trente cinq ans, demeurant à Aubervilliers rue Solferino n° 30, né à Poissy (Seine et Oise) le vingt sept septembre mil huit cent trente six, fils légitime des défunts Louis Paul Auguste Cassier et de Pelagie Marguerite Jeanne Dussause — mon dit futur époux agissant ici comme libre dans tous ses droits et actions ses aïeul et aïeule dans les deux lignes étant tous décédés D'une part — Et Demoiselle Claudine Julie Boudon blanchisseuse, âgée de vingt quatre ans, majeure, demeurant chez ses père et mère à Aubervilliers, rue Solferino n° 30, — née à Batignolles (ancienne banlieue de Paris) le dix huit mai mil huit cent quarante sept, fille légitime de Jules Boudon, vidangeur, âgé de et de Marie Jeanne Pierre, sans profession, âgée de Lesquels sont ici présent et sont consentant — D'autre part — Lesquels futurs époux nous ont requis de procéder à la célébration du mariage projeté entr'eux et dont les publications ont été faites et affichées à la principale porte de la mairie de cette Commune les Dimanches Vingt deux et Vingt neuf octobre dernier à l'heure de midi sans opposition — Nous Avons Droit à leur réquisition leur avons donné lecture 1° des publications sus-dites — 2° de l'acte de naissance du futur Epoux et des actes de décès de ses père et mère. — 3° d'un extrait de

59

baptême remplaçant l'acte de naissance de la future Epouse
détruit lors de l'insurrection du dix huit mars dernier
Lesquelles pièces en bonne et due forme au nombre de
quatre sont après avoir été signées et paraphées par
nous demeurées annexées au présent — Les futurs Epoux n'ayant pu
produire les actes de décès de leurs aïeuls et aïeules dans les deux
lignes, conformément à l'avis du Conseil d'Etat du quatre Thermidor
an treize qu'ils ignorent la date de leur décès et le lieu de leur dernier
domicile. — Semblable déclaration nous a aussi été faite sous serment
par les quatre témoins ci-après désignés — Les futurs Epoux et les personnes
ici présentes pour autoriser le mariage interpellés, par nous en exécution
de la loi du dix juillet mil huit cent cinquante nous ont déclaré —
qu'il n'a point été fait de contrat de mariage. — Après avoir
encore donné lecture du Chapitre six titre cinq du code civil intitulé
du mariage, nous avons demandé aux dits futurs Epoux s'ils
veulent se prendre pour mari et pour femme chacun d'eux
ayant répondu séparément et affirmativement nous avons déclaré
au nom de la loi que Pierre Paul Cassier et Claudine Julie
Boudon, sont unis par le mariage. — Le tout en présence des sieurs
1°. François Clément, employé, âgé de trente six ans, demeurant
à Paris sur le dix huitième arrondissement, rue Jean Robert
n°12 ami de l'Epoux — 2°. Henri Louis Gilbert Vibert, employé, âgé de
trente six ans, demeurant à Paris, même arrondissement, grande rue
de la Chapelle n°70, ami de l'Epoux — 3°. Michel Alix, journalier
âgé de trente sept ans, demeurant à Paris, vingtième arrondisse-
ment, rue d'allemagne n°107 ami de l'Epouse 4°. Pierre Laurent Aubrat,
journalier, âgé de quarante huit ans, demeurant à Auberivilliers, rue
de l'union n°12 — Et tous les Epoux et les quatre témoins signé avec Nous
le présent acte de mariage — quant au père et à la mère de l'Epouse ils ont déclaré
ne le savoir. Lecture faite.

P. Cassier C. Boudon

Alix Aubrat

Boudier

Clément

Vibert Boudier père

L'An mil huit cent soixante et onze le samedi onze novembre
à onze heures et demie du matin. Pardevant Nous Louis Claude
Boudier, adjoint au maire de la Commune d'Auberivilliers canton
et arrondissement de Saint Denis (Seine) remplissant

59

Chrétien
Henri Nicolas
et
Macbepy
Anne

par délégation les fonctions d'officier public de l'Etat civil aux comparu publiquement en la Mairie de cette Commune : Henri Nicolas Chrétien, blanchisseur âgé de trente deux ans, demeurant à Auberviller rue de Paris n° 25, fils légitime des défunts Nicolas Michel Chrétien et de Claude Elisabeth Boudier, mon dit futur Epoux agissant ici comme libre dans tous ses Droits et actions ses aïeuls et aïeules dans les deux lignes étant tous décédés D'une part — Et Dame Anne Macbepy, blanchisseuse âgée de trente cinq ans, demeurant à Auberviller rue de Paris n° 25, née à Avril (Moselle) le dix sept août mil huit cent trente cinq, fille légitime des défunts Jacques Barthelemy Macbepy et de Marie Legenne et veuve de Georges Cerisier, décédé à Paris sur le dix neuvième arrondissement le trente décembre mil huit cent soixante dix — Ma dite future Epouse agissant ici comme libre dans tous ses Droits et actions ses aïeuls et aïeules dans les deux lignes étant tous décédés — D'autre part — Lesquels futurs époux nous ont requis de procéder à la célébration du mariage projeté entr'eux et dont les publications ont été faites et affichées à la porte de la mairie de cette Commune les dimanches quinze et vingt deux octobre dernier à l'heure de midi : Sans opposition — Desquels Droit à leur réquisition lecture faite 1° des publications sus-dites. — 2° de l'acte de naissance du futur Epoux et des actes de décès de ses père et mère — 3° de l'acte de naissance de la future Epouse, des actes de décès de ses père et mère et de celui de son premier mari. — Lesquelles pièces en bonne et due forme au nombre de sept sont après avoir été signées et paraphées par nous demeurées en présence — Les futurs Epoux, n'ayant pu produire les actes de décès de leurs aïeuls et aïeules dans les deux lignes nous ont déclaré sous serment conformément à l'avis du Conseil d'Etat du quatre Thermidor an treize qu'ils ignorent la date de leur décès et le lieu de leur dernier domicile. Semblable déclaration nous a aussi été faite par les quatre témoins ci-après désignés. — Les futurs Les futurs Epoux et les personnes ici présentes pour autoriser le mariage interpellés par Nous en exécution de la loi du dix juillet mil huit cent cinquante nous ont déclaré qu'il n'a point été fait de contrat de mariage. — Après avoir encore donné lecture du Baptistère six titre cinq

60
Juncbar
Nicolas
et
Recoupp
Marie

du Code Civil intitulé du mariage Nous avons demandé aux dits futurs Epoux s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme Chacun d'eux ayeur répondu séparement et affirmativement Nous avons déclaré au nom de la Loi que Henri Nicolas Chrétien et Anne Maebesy, sont unis par le mariage. — Le tout En présence des Sieurs 1°= Jean François Chrétien, cultivateur âgé de Cinquante ans, Demeurant à Aubervillier, rue de Pantin n°4 Cousin de l'Epoux. — 2°, Michel Bundier, cultivateur âgé de quarante ans, Demeurant à Aubervillier rue de Flandre n°19 oncle de l'Epoux — 3°, Alexis Joseph Le droit marchand de vins, âgé de cinquante sept ans, Demeurant à Pantin sur le Dix neuvième arrondissement, rue de Flandre ami de l'Epoux — 4°, Et Victor Félix Pattelet, employé, âgé de quarante ans, Demeurant à Aubervillier, rue Etarron n° 14 Et sur les Epoux et deux témoins signé avec Nous le présent acte de mariage — Quant à l'Epouse et, avec deux témoins de l'Epoux ils ont déclaré ne le savoir de ce requis, de leur lecture faite.

H. N. Chrétien Chrétien Pattelet

Le droit

60 Junckar Nicolas et Recumpé Marie

L'An mil huit cent soixante et onze le Samedi onze Novembre à onze heures trois quarts du matin. Pardevant Nous Louis Claude Bundier adjoint au Maire de la Commune d'Auberviller canton et arrondissement de Saint Denis (Seine) remplissant par délégation les fonctions d'officier public de l'Etat civil ont comparu publiquement en l'une des salles de la Mairie De cette Commune : Nicolas Junckar, macon âgé de Vingt sept ans, majeure, Demeurant à Auberviller rue de la Goutte d'or, n°6, né à Saint Amand (Cher) le vingt février mil huit cent quarante quatre, fils naturel reconnu de femme Junckar Disparue, mon dit futur Epoux agissant ici comme libre dans tous ses droits et actions — D'une part — Et Dame Marie Recumpé, couturière âgée de trente deux ans, Demeurant à Auberviller

rue de la Goutte d'or N° 6, né à Cubon, Village de Bourrelière (Vienne) le neuf août mil huit cent trente neuf, fille légitime des Défunts Pierre Recoupé et de Elisabeth Aguillon et Veuve de Eugène Lachetau, décédé à Paris sur le dix neuvième arrondissement, rue des entrepreneurs N° 6 le vingt six Décembre mil huit cent soixante dix. - Ladite future Epouse agissant ici comme libre dans tous ses Droits et actions ses aïeuls et aïeules dans les Deux lignes étant tous décédés - D'autre part -

Lesquels futurs époux nous ont requis de procéder à la célébration du mariage projeté entr'eux et dont les publications ont été faites et affichées à la porte de la mairie de cette Commune les dimanches vingt neuf octobre dernier et cinq novembre présent mois à l'heure de midi sans opposition. - Pesant Droit à leur réquisition leur avons donné lecture 1°. des publications susdites - 2°. de l'acte de Naissance du futur Epoux - 3°. de l'acte de naissance de la future Epouse, des actes de Décès de ses père et mère et de celui de son premier mari - Lesquelles pièces en bonne et due forme au nombre de cinq sont après avoir été signées et paraphées annexées au présent - La future Epouse n'ayant pu produire les actes de décès de ses aïeuls et aïeules dans les deux lignes nous ont déclaré sous serment, conformément à l'avis du Conseil d'Etat du quatre Thermidor an treize qu'elle ignore la date de leur Décès et le lieu de leur Dernier Domicile - Semblable déclaration nous a aussi déclaré sans serment par les quatre témoins ci-après soussignés - Les futurs Epoux et les personnes ici présentes pour autoriser le mariage interpellés par nous en exécution de la loi du Dix juillet mil huit cent cinquante nous ont déclaré qu'il n'a point été fait de contrat de mariage - Après avoir encore donné lecture du Chapitre Six titre cinq du code civil intitulé du mariage nous avons demandé aux dits futurs époux s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement nous avons déclaré au nom de la loi que Nicolas Lunchal et Marie Recoupé sont unis par le mariage. - Le tout en présence des sieurs 1°. Charles Poilier marchand de vins, âgé de quarante six ans, demeurant à Aubervilliers, rue de la Goutte d'or N° 11 ami de l'Epoux - 2°. Bernard Gregoire, âgé de trente trois ans, demeurant à Aubervilliers, rue de Pantin N° 29, ami de l'Epoux - 3°. Joseph Roux, marchand de vins, âgé de trente six ans

N° 61

Mathecure
Joseph Léopol
Godyns.
Rosalie

Le jugement du
de première ins
Seine en date du
Décembre mil huit
huit quatre, lequel
contenant acte de
ci-dessus-Mathe
futur époux au
lui de son père y
Mathieu
Mathieu
Trois Jean
Leur Quatre
Pour mieux
Le Mai
Dom

demeurant à Aubervilliers, passage Nicolas Marie N° 13 mari de l'Epouse N° 2 Jean Claude Ragaude, employé âgé de quarante dix ans, demeurant à Aubervilliers, passage Nicolas Marie no 13 — Et aux l'Epoux et les quatre témoins signé avec Nous le présent acte de mariage — Quant à l'Epouse elle a déclaré ne le savoir de ce requis, enfor= mement à la loi de leur après lecture faite.

Le Maire Ragaude Godyns Boudier

Le Conseiller Poirier

N° 61

Mathecuros.
Joseph Léopold
&
Godyns.
Rosalie.

Par jugement du tribunal de première instance de Louvain en date du dix huit décembre mil huit cent quatre vingt quatre, l'acte de mariage ci-contre a été certifié en ce sens, le nom prétendu masculin de l'futur époux ainsi que lui désigné y sera écrit Mathecuros: au lieu de Mathecuros: a Aubervilliers Vingt six Janvier mil huit cent Quatre Vingt Cinq Pour mention Le Maire Bonnet

L'An mil huit cent soixante onze le samedi onze Novembre à midi pardevant Nous Louis Claude Boudier, adjoint au Maire de la Commune d'Aubervilliers Canton & arrondissement de Saint Denis (Seine) remplissant par délégation la fonction d'officier public de l'état civil ont comparu publiquement en l'une des salles de la mairie de cette commune: Joseph Léopold Mathecuros, journalier âgé de trente sept ans, demeurant à Aubervilliers passage Nicolas Marie no 13 né à Gand (Belgique) le dix neuf janvier mil huit cent trente cinq fils légitime de défunt Félix Mathecuros & de Marie Antoinette Fés, ménagère domicilié à Gand (Belgique) d'une part

Et dame Rosalie Godyns, journalière âgé de quarante ans, demeurant à Aubervilliers, passage Nicolas Marie N° 21 né à Sotteghem (Belgique) le vingt Août mil huit cent trente un, fille légitime de Jean bernard Godyns, journalier demeurant à Gand, & de défunte Jeanne François Kaelmann, — mon dit sieur Godyns père n'est point au présent mais il est consentant au présent mariage

Suivant acte authentique passé pardevant Maître Baëkère
adenes nommé & à la date du même jour, ma dite future épouse est
veuve de pierre jean Blasschaert décédé en la dite ville de Gand le
neuf janvier mil huit cent soixante onze

Dautre part

Lesquels futurs époux nous ont requis de procéder à la célébration
du mariage projeté entr'eux & dont les publications ont été faites
& affichées à la principale porte de la mairie de cette commune les
dimanches vingt neuf octobre dernier & cinq de ce mois à l'heure de midi
sans opposition — Lesquels désirant à leur réquisition leur
avons donné lecture 1°, des publications susdites —
2° de l'acte de naissance du futur époux, de l'acte de décès de
son père, & de celui de sa première femme, 3° & des consentements
de mariage donné par sa mère. 4° de l'acte de naissance
de la future épouse, de l'acte de décès de sa mère, & de celui
de son premier mari. - 5° & du consentement à mariage
donné par son père, lesquelles pièces en bonne et due
forme au nombre de huit sont après avoir été signées par
qui de droit annexées au présent. - Les futurs époux et
les personnes ici présentes pour autoriser le mariage
interpellés par nous en exécution de la loi du dix juillet
mil huit cent cinquante, nous ont déclaré qu'il n'a
point été fait de contrat de Mariage. — —
Après avoir encore donné lecture du Chapitre six titre
cinq du code civil, intitulé Du mariage, nous avons
demandé aux dits futurs époux, s'ils veulent se prendre
pour Mari & pour femme, chacun d'eux ayant
répondu séparément & affirmativement, nous avons
déclaré au nom de la loi que Joseph Léopold
Mathieuros & Rosalie Godyns, sont unis par le
mariage. Lecture en présence des sieurs 1° Eugène
Deville terrassier, âgé de trente cinq ans, demeurant
à Auberviliers, Passage Caron N°16, ami de
l'Epoux — 2° Edouard Parmentier, forgeron, âgé
de trente trois ans, demeurant à Auberviliers
rue des Postes N° 17 ami de l'Epoux. — 3° Léon
Schaepdër, demeurant à Paris rue Curial
N°22, journalier, âgé de cinquante ans, ami
de l'Epoux — 4° Et auguste Minard,
ouvrier peintre, âgé de trente sept ans, demeurant
à Paris, rue Maubuée N°16, ami de l'Epoux
Et ont deux témoins & Nous signé le présent acte

62
Croneb
Georges Jul
et
Pétrus
Joséphine Lou
Joséphine

de mariage, Quand aux Epoux et aux leurs Minard
et Parmentier témoins ils ont déclaré ne le savoir de ce
requis lecture faite.

De Dette

Boudier J. Minard

62
Cronet
Jean Georges Jules
et
Pétrus
Alphonsine Louise
Joséphine

L'An mil huit cent soixante et onze le Samedi Dix huit Novembre à onze heures du Matin. Pardevant Nous Louis Claude Boudier, adjoint au Maire de la Commune de la Commune d'Asnières canton et arrondissement de Saint Denis (Seine) remplissant par délégation les fonctions d'officier public de l'Etat civil sur comparu publiquement en l'une des salles de la mairie de cette Commune: Jean Georges Jules Cronet, cultivateur, âgé de vingt trois ans, mineur quant au mariage demeurant avec ses père et mère à Asnières, rue aux Reines, n°74, né en cette Commune le premier mai mil huit cent quarante huit, fils légitime de Louis Cronet cultivateur, âgé de cinquante cinq ans et de Henriette Joséphine Lézier, cultivatrice, âgé de cinquante trois ans — Lesquels sont présents et sont consentants ——

D'une part

Et Demoiselle Alphonsine Louise Joséphine Pétrus, cultivatrice, âgée de dix huit ans, mineure quant au mariage demeurant avec ses père et mère à Asnières rue de Flandre n° 21, née en cette Commune le vingt quatre Septembre mil huit cent cinquante trois, fille légitime de Alphonse Louis Marie Pétrus, cultivateur âgé de quarante deux ans et de Louise Angélina Demarc cultivatrice, âgée de trente dix ans — Lesquels sont ici présents et sont consentants ——

D'autre part —

Lesquels futurs Epoux nous ont requis de procéder à la Célébration du mariage projeté entr'eux et dont les publications ont été faites et affichées à la principale porte de la mairie de cette Commune les Dimanches vingt neuf Octobre dernier et cinq de ce mois à l'heure de midi sans opposition. — Desquels dont à leur réquisition leur avons donné lecture 1° des publications sus-dites — 2° de l'acte de naissance du futur Epoux et de l'acte de naissance de la future épouse — Lesquelles pièces en bonne et due forme

au nombre de Deux sont après avoir été signées et paraphées
annexée au présent — Les futurs époux et les personnes
ici présentes pour autoriser le mariage interpellés par
Nous en exécution de la loi du Dix juillet mil huit cent
cinquante nous ont déclaré qu'il n'a point été fait de
contrat de mariage. — Après avoir encore donné
lecture du Chapitre dix titre cinq du Code Civil intitulé
du mariage Nous avons demandé aux dits futurs
époux s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme
chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement
nous avons déclaré au nom de la loi que Jean
Georges Jules Trouet et Alphonsine Louise Joséphine
Petrus, sont unis par le mariage. — Le tout en présence
des sieurs 1° Joseph Lezier, cultivateur, âgé de quarante huit
ans, demeurant à Aubervilliers, rue chapon n°5, oncle de
l'époux. — 2° Gustave Jules Léon Pelissier, tanneur, âgé de
trente et un ans, demeurant à Aubervilliers, rue aux Reines
n° 37, beau frère de l'époux — 3° Christophe Demars, cultivateur, âgé
de trente trois ans, demeurant à Aubervilliers, rue de Pantin
n°24 — oncle de l'épouse, 4° Et marie Toussaint Hemet, cultivateur
âgé de trente deux ans, demeurant à Aubervilliers, rue
Charron n° 32 oncle de l'épouse — Et ont les époux, la mère de
l'époux les père et mère de l'épouse et, les quatre témoins
signé avec Nous le présent acte de mariage — Quant au
père de l'époux, il a déclaré ne le savoir de ce requis lecture faite

J J J Trouet A L J Petrus

Henriet Lezier L M A Petrus

et C Demars Demars

Hémet Lézier

Pelissier

63

Guérin

Jean Baptiste Hippolyte

et

Fersing

Marie

L'An mil huit cent soixante et onze le Samedi
dix huit Novembre à onze heures et un quart du matin
Pardevant Nous Louis Claude Boudier adjoint au maire
de la Commune d'Auberviliers canton et arrondissement
de Saint Denis (Seine) remplissant par délégation
les fonctions d'officier public de l'état civil ont Comparu
publiquement en l'une des salles de la mairie de cette

commune : Jean Baptiste Hippolyte Guéry
Langeiste, âgé de trente ans, demeurant à
Auberviellier, passage Saint Nicolas n°7, né à
Langres (Haute Marne) le neuf juin mil huit cent
quarante et un, fils légitime de Laurent Gueny,
serrurier, âgé de soixante ans, demeurant à Paris
sur le Dix huitième arrondissement, rue Doudeauville n°18
et de défunte Félicité Aubert ; mon dit sieur Gueny père est
ici présent et il est consentant au présent mariage d'une part
Et Demoiselle Marie Gersing, blanchisseuse, âgée de vingt
et un ans révolus, majeure, demeurant à Auberviellier
passage Saint Nicolas n°7 née à Speichebrun (Moselle)
le dix décembre mil huit cent quarante neuf, fille légitime
de défunt Jean Gersing et de Marguerite Goblé — ma dite
future Epouse agissant ici comme libre dans tous ses droits
et actions ses aïeules et aïeuls dans les deux lignes étant
tous décédés — D'autre part — Lesquels futurs Epoux
nous ont requis de procéder à la célébration du mariage
projeté entr'eux et dont les publications ont été faites
et affichées à la porte de la mairie de cette Commune
les Dimanches cinq et quinze de ce mois à l'heure
de midi sans opposition. — Lesquels Droit à leur
réquisition leur avons donné lecture 1°. des publications
sus dites. — 2°. de l'acte de naissance du futur Epoux et
de l'acte de décès de sa mère. — 3°. de l'acte de
naissance de la future Epouse et de l'acte de mariage
de sa sœur constatant l'acte de décès de leur père et 4°.
l'acte de décès de sa mère. Lesquelles pièces en bonne
et due forme au nombre de cinq sont après avoir été
signées annexées au présent. — La future Epouse n'ayant
pu produire les actes de décès de ses aïeuls et aïeules
dans les deux lignes nous a déclaré sous serment, conformément à l'avis du Conseil d'Etat du quatre Thermidor an
treize, qu'elle ignore la date de leur décès et le lieu de leur
dernier domicile. — Les futurs Epoux et les personnes ici
présentes pour autoriser le mariage interpellés par nous
en exécution de la loi du Dix juillet mil huit cent cinquante
nous ont déclaré qu'il n'a point été fait de contrat de mariage
Après avoir encore donné lecture du Chapitre six titre
cinq du Code Civil intitulé du mariage nous avons
demandé aux dits futurs Epoux s'ils veulent se prendre
pour mari et pour femme, chacun d'eux ayant répondu —

séparément et affirmativement Nous avons déclaré au nom de la loi que Jean Baptiste Hippolyte Gruémy & Marie Persing, sont unis par le mariage. - Lecture en présence des Sieur primo Jean Baptiste Gruemy, chemisier, âgé de cinquante deux ans, demeurant rue du Bac N° 44 à Paris, oncle de l'époux - 2° Louis Pierre Alexis Georgeon, coutelier, âgé de soixante ans, demeurant rue St. Maur N° 110, ami de l'époux - 3° Georges Malicka, cartonnier, âgé de trente cinq ans, demeurant à Paris, rue des Boulets N° 112, ami de l'épouse - 4° Et Jacques Baré, menuisier, âgé de trente trois ans, demeurant à Aubervilliers, passage Sœur-Nicolas N° 18, Ami de l'épouse Et ont les Epoux le père de l'époux et les quatre témoins signé, avec Nous le présent acte de mariage, le tout après lecture faite.

J. B. Hi. Gruémy Persing L. Gruemy aubert
J. B. Gruemy Georgeon Malicka
Baré Boudier

64

L'An mil huit cent soixante et onze le Samedi dix huit Novembre à onze heures du Matin. - Par devant Nous Louis Claude Boudier, adjoint au maire de la Commune d'Aubervilliers, canton et arrondissement de Saint Denis (Seine) remplissant par délégation les fonctions d'officier public de l'état civil aux termes publiquement en Notre Salle de la mairie de cette Commune : Ernest Aubin Grajon, jardinier, majeur demeurant à Aubervilliers, rue aux Reines N° 68, né à Paris sur le cinquième arrondissement le vingt huit Novembre mil huit cent soixante cinq, âgé de trente cinq ans fils naturel non reconnu de Valange Grajon sans profession sans Sur futur Epoux, agissant ici comme libre dans tous ses droits et actions - D'une part - Et Demoiselle Marie Louise Lerouge couturière sans profession d'atelier, âgée de vingt huit ans, mineure ayant un consentement, Demeurant avec ses père et mère à Aubervilliers, rue de la Gare, née à Paris le deux juin mil huit cent cinquante et une, fille

~~légitime de Aubin Lerouy, sans profession âgé de vingt ans et de Louise Georgine Blanchebeau, sans profession âgée de quarante huit ans = Lesquels sont ici présents et sont consentants = D'autre part = Lesquels futurs Epoux nous ont requis de procéder à la célébration du mariage projeté entr'eux et pour les publications ont été faites et affichées à la principale porte de la Mairie de cette Commune les Dimanches huit et quinze Octobre dernier à heure de midi sans opposition = Voulant Droit à leur requisition leur avons donné lecture 1° Des publications sus dites = 2° De l'acte de naissance du futur Epoux = 3° de l'acte de naissance de la future épouse = Lesquelles pièces en bonne forme sont après avoir été signées annexées au présent = Les futurs époux et la personne ici présente pour autoriser le mariage entr'elle par nous en exécution de la loi du dix juillet mil huit cent cinquante neuf ont déclaré qu'il n'a point été fait de contrat de mariage Après avoir encore donné lecture du Chapitre six titre cinq du code civil intitulé du mariage, nous avons demandé aux dits futurs Epoux s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement nous avons déclaré au nom de la loi que Ernest Aubin Grafon et marie Louise Lerouy sont unis par le mariage = Le tout en présence des sieurs 1°~~

Les futurs époux ne s'étant pas présentés au jour et à l'heure indiqués, Nous adjoint au Maire de la Commune d'Auberviller, faisant fonctions d'officier public de l'état civil, avons rayé et déclaré nul le projet d'acte ci-dessus formulé

Auberviller le Dix huit Novembre, mil huit cent soixante et onze./

Le Maire/

Bandier



64

Perceau

Noël Auguste

&

Bigot

Flore Héloïse Léonie

L'An mil huit cent soixante et onze le Mardi vingt
Un novembre à onze heures du Matin. Pardevant Nous
Louis Charles Boudier, adjoint au Maire de la commune
d'Aubervilliers canton et arrondissement de Saint Denis (Seine)
remplissant par délégation les fonctions d'officier public de
l'Etat civil aux comparus publiquement en l'une des
salles de la mairie de cette Commune Noël Auguste
Perceau, employé âgé de quarante et un ans demeurant
à Aubervilliers, route de flandre N° 11, né à Paris
(dix huitième arrondissement nouveau) le cinq avril mil
huit cent trente fils majeur et légitime de Claude Perceau
rentier et de Thérèse Rosalie Walter, sans profession âgée
de soixante cinq ans, demeurant à Paris, avenue
Friedland N° 17 et Neuf de Marie Houssard, décédée à
Paris sur le dixième arrondissement le dix huit décembre
mil huit cent soixante dix ; ma dite Dame Perceau
est ici présente et est consentante; D'une part
Et Demoiselle Flore Héloïse Léonie Bigot,
sans profession, âgée de trente et un ans, demeurant
à Aubervilliers, avec ses père et mère rue de la Commune
N° 4, née en cette Commune le huit avril mil huit cent
Quarante, fille légitime de Désiré Claude Bigot, ex
entrepreneur de menuiserie, âgé de cinquante quatre
ans et de défunte Héloïse Aglaé Poquet, mon dit
sieur Bigot père est ici présent et est consentant.
D'autre part — Lesquels futurs époux nous ont
requis de procéder à la célébration du mariage projeté
entr'eux et dont les publications ont été faites et affichées
à la porte de la mairie de cette Commune les Dimanches
vingt deux et vingt neuf octobre dernier à l'heure de midi
Sans opposition. — Pesant Droit à leur requisition
leur avons donné lecture 1° des publications susdites
2° de l'acte de naissance du futur Epoux de l'acte de
décès de son père et de celui de sa première femme —
3° de l'acte de naissance de la future Epouse et de l'acte
de décès de sa mère; Pesant ici l'observation que l'acte de
naissance du futur Epoux ayant été détruit lors de l'incendie
du dix huit mars dernier est remplacé par un extrait de baptême
Lesquelles pièces en bonne et due forme au nombre de
cinq sont après avoir été signées par qui de droit —
demeurées ci annexées. — Les futurs Epoux et les personnes
ici présentes pour assister au mariage interpellé par

65

Roulle

Franço

&

Chevalo

Marie Lo

Nous en exécution de la loi du Dix Juillet mil huit cent cinquante nous avons déclaré qu'il n'a point été fait de contrat de mariage après avoir encore donné lecture du Chapitre six titre cinq du Code Napoléon intitulé du mariage nous avons demandé aux dits futurs Epoux s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme. Chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement nous avons déclaré au nom de la loi que Noël Auguste Perceau et Flore Hélvise Léonie Bigot, sont unis par le mariage. — Le tout en présence des sieurs 1°. Laurent Berlin Baron Commissaire de Police à Paris (quartier du Père Lachaise) âgé de trente cinq ans, demeurant à Paris, boulevard Méniltmontant n°. 15 - 2°. Jean Baptiste Renard, brocanteur âgé de soixante neuf ans demeurant à Auberviliers, rue de Paris n°. 10 - ami - de l'Epoux - 3°. Laurent Alexandre cultivateur, âgé de soixante quinze ans, demeurant à Auberviliers rue aux Rebets n°. 68, oncle de l'Epouse, 4°. Elie Pelé, tonnelier âgé de cinquante cinq ans demeurant à Auberviliers rue Charron n°. 16, ami de l'Epouse. — Et ont les Epoux, la mère de l'Epoux, le père de l'Epouse et deux témoins signé avec nous, quant à la mère de l'Epouse et deux témoins ils ont déclaré ne le savoir de ce requis lecture faite.

N. A. Perceau L. Bigot C. R. Wallet

D. C. Bigot L. Pelé

Boudier Off.

L'An mil huit cent soixante et onze le jeudi 23 novembre à onze heures du matin. — Pardevant Nous Louis Claude Boudier adjoint au Maire de la Commune d'Auberviliers canton et arrondissement de Saint Denis (Seine) remplissant par délégation les fonctions d'officier public de l'Etat civil aux Communes publiquement en l'une des salles de la mairie de cette Commune : François Roullet, employé des contributions indirectes, âgé de trente et un ans, demeurant à Auberviliers, rue de Paris n°. 1er, né à Aunac, arrondissement de Ruffec (Charente) le deux septembre mil huit cent quarante, fils légitime de Pierre Roullet, fabricant d'étoffes et de Catherine Faucard

63 Roullet François & Chevallier Marie Louise

17

Par jugement du Tribunal civil de la Seine du Vingt sept février mil neuf cent Vingt cinq l'acte ci contre a été rectifié en ce que le père y sera désigné sous le patronyme de "Roullet-Chéry" au lieu de Roullet.

Pour mention
Le Maire,

L. Lecuyer
Ard

sans profession, demeurant ensemble à Chimonmer (Charente) lequel ne sera point ici présent mais sera consentant au présent mariage, suivant acte authentique passé devant Me Sebilleau, notaire au Dit amnac, en date du vingt cinq octobre dernier — D'une part — Et Demoiselle Marie Louise Chevallier, sans profession, âgée de Dix sept ans moins, demeurant à Asnières avec ses père et mère route de Flandre No 21, née à Silli-le-Guillaume (Sarthe) le vingt et un janvier mil huit cent cinquante quatre, fille légitime de Arsène Chevallier, décédé et de Marie Louise Georger commerçante, âgée de quarante et un ans — Laquelle est ici présente et est consentante. — D'autre part — Lesquels futurs époux nous ont requis de procéder à la célébration du mariage projeté entr'eux et dont les publications ont été faites et affichées à la porte de la mairie de cette commune les Dimanches Onze et Dix neuf Novembre présent mois et présenté année à l'heure de midi: sans opposition. Desquels dont à leur réquisition leur avons donné lecture 1°. des publications sus. dites. — 2°. de l'acte de naissance du futur époux et du consentement à mariage donné par ses père et mère. — 3°. de l'acte de naissance de la future épouse et de l'acte de décès de son père et de chacun certificat de Contrat dont il va être fait mention. Lesquelles pièces en bonne et due forme au nombre de Cinq sont après avoir été signées par qui de droit demeurées annexées au présent. — Les futurs époux et les personnes ici présentes — pour autoriser le mariage, interpellés par Nous en exécution de la loi du Dix juillet mil huit cent cinquante Nous ont déclaré qu'il a été fait un contrat de mariage passé devant Me Ragot, notaire à Paris, rue de Flandre à la date du neuf novembre mil huit cent soixante et onze — Après avoir encore donné lecture du Chapitre Six titre cinq du code Civil intitulé Du mariage Nous avons demandé aux dits futurs époux s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme, Chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement Nous avons déclaré au nom de la loi que François Roullet et Marie Louise Chevallier sont unis par le mariage. Le tout en présence des sieurs 1°. Chanallielle dit Lasannière, receveur particulier, âgé de soixante deux ans, demeurant à Asnières, route de Flandre No 21 — 2°. Emile Dauté, employé des Contributions Indirectes demeurant

66
Doyen
Louis Alexandre
et
Contesse
Célina Joseph

à Aubervilliers, rue de Paris n°4 ainé des Epoux — 2°. Adolphe Blin, vétérinaire, âgé de trente cinq ans demeurant à Paris avenue des Ternes n°80, cousin de l'Epouse, et Jules Langevin négociant, âgé de vingt deux ans, demeurant à Paris rue de Clery n°14, ami de l'Epoux — Et ont l'Epoux, l'Epouse, la mère de l'Epouse et les quatre témoins signé avec Nous le tout après lecture faite.

Fr. Roullet M. L. Chevallier E. Georget
Adt Blin J. Langevin
Doyen Bourdet adj

66
Doyen
Rene Alexandre
et
Courtefert
Celina Josephine

L'An mil huit cents soixante et onze le Samedi vingt cinq Novembre à Dix heures trois quarts du matin. Pardevant Nous Louis Claude Bourdet, adjoint au maire de la Commune d'Aubervilliers canton et arrondissement de Saint Denis (Seine) remplissant par Délégation les fonctions d'officier public de l'Etat civil — Ont comparu publiquement en la mairie de cette Commune René Alexandre Doyen, ébarbeur, âgé de vingt quatre ans, mineur — quant au mariage, demeurant à Aubervilliers rue du Moutier N°. 56, né à Vernon, arrondissement de Pontoise (Seine et Oise) le six avril mil huit cent quarante sept, fils légitime de François Augustin Doyen, journalier, et de Marie Adelaïde Lemaire, ainsi que le constate un acte de notoriété dont il va être parlé et de Défunte Eugénie Caroline Mussek marchande fleuriste — Epoux agissant ici comme libre dans tous ses Droits et actions — D'une part — Et Demoiselle Celina Josephine Courtefert, journalière, âgée de vingt deux ans révolus, majeure demeurant avec ses père et mère à Aubervilliers, rue de la nouvelle France N°7, née en cette Commune le quatorze Avril mil huit cent quarante huit, fille légitime de Louis Pierre Courtefert, maçon, âgé de quarante huit ans et de Marie Louise Gabrielle Gaut, journalière, âgée de quarante six ans — Lesquels sont ici présent et sont consentant — D'autre part — Lesquels futurs Epoux nous ont requis de procéder à la célébration du mariage projeté entr'eux et dont les publications ont été faites et affichées à la porte de la mairie de cette Commune les deux Dimanches vingt deux

et vingt neuf octobre dernier à l'heure de midi, sans
opposition — Lesquels Dits à leur requisition leur avons
donné lecture 1°. Des publications sus Dites — 2°. De l'acte
de naissance du futur Epoux, 3°. De l'acte de notoriété passé
pardevant Monsieur le juge de Paix du canton de Dammartin
arrondissement de meaux (Seine et marne) à la Date du vingt
de ce mois constatant l'identité du sieur Doyen père, son
état de vagabondage et sa disparution, — 4°. De l'acte de décès
de la mère du futur Epoux 5°. Et de l'acte de naissance de la
future Epouse. — Lesquelles pièces en bonne et due forme au
nombre de quatre sont après avoir été signées par qui de droit
demeurées annexées au present. Le futur époux se conformant à
l'avis du Conseil d'Etat du trente mars mil huit cent huit nous
a déclaré sous serment que c'est à tort et par erreur que dans
l'acte de décès de sa mère celle-ci y est nommée et prénommée
augustine Caroline Musset au lieu de Eugénie Caroline
Musset, ses véritables prénoms et nom. Les futurs Epoux
et les personnes ici présentes pour assister et autoriser le
mariage, interpellés par nous en execution de la loi du
dix juillet mil huit cent cinquante nous ont déclaré qu'il
n'a point été fait de contrat de mariage. — Après
avoir encore donné lecture du Chapitre Six titre cinq
du Code Civil intitulé du mariage nous avons
demandé aux dits futurs époux s'ils veulent se prendre
pour mari et pour femme Chacun d'eux ayant
répondu séparement et affirmativement au nom
de la loi que René Alexandre Doyen et
Célina Joséphine Contefert sont unis
par le mariage. — Le tout en présence des sieurs
1°. Pierre Etienne Mercière, cultivateur, âgé de quarante
six ans, demeurant à Aubervilliers, rue du moutier
numéro 56, ami de l'Epoux. — 2°. Louis Antoine
Bleuret, cultivateur, âgé de vingt neuf ans,
demeurant à Aubervilliers, rue aux Reines
numéro quarante six, ami de l'Epoux — 3°.
Dominique Joseph Cronek, cultivateur, âgé de
quarante neuf ans, demeurant à Aubervilliers
même rue numéro treize, ami de l'Epoux,
4°. Et Pierre Hyacinthe Gaut, cultivateur
âgé de cinquante ans, domicilié en cette
Commune, rue Chanzon N° vingt quatre —
oncle de l'Epouse. Et aux trois témoins

67
Durez
Jean
et
Razet
Adele

signé avec Nous le présent acte de mariage. Quand à l'Epoux et à l'Epouse aux père et mère de l'Epouse et au tiers Présent, ils ont déclaré ne le savoir de ce requis après lecture faite.

Mejuite

Goupit

Boudier, Adt

L'An mil huit cent soixante et onze le Samedi vingt cinq Novembre à onze heures et quart du matin Pardevant Nous Louis Claude Boudier, adjoint au maire de la Commune d'Aubervilliers canton et arrondissement de Saint Denis (Seine) remplissant par délégation les fonctions d'officier public de l'état civil ont comparu publiquement en la Salle de la mairie de cette Commune: Jean Duret, maçon, âgé de vingt cinq ans, révolus, majeur demeurant à Aubervilliers route de Flandre No 23, né à Genouillac, canton de Chateleux (Creuse) le trois septembre mil huit cent quarante six, fils légitime de Jean Duret, maçon, domicilié en ladite Commune de Genouillac et de défunte Jeanne Chavet; mineur dont Duret père n'est point ici présent mais il est consentant au présent mariage suivant acte authentique passé pardevant maître Reynaud, notaire au chef lieu de la Commune de Genouillac à la date du dix sept septembre dernier d'une part — Et Demoiselle Adèle Razet, sans profession, âgée de dix sept ans, mineure, demeurant avec ses père et mère à Aubervilliers, route de Flandre No 23, née à Balaines, arrondissement de Commercy (Meuse) le vingt huit mai mil huit cent cinquante quatre, fille légitime de Pierre Razet, maçon âgé de quarante huit ans et de Françoise Etienne, sans profession, âgée de quarante quatre ans — Lesquels sont ici présents et sont consentants d'autre part — Les quels futurs époux nous ont requis de procéder à la Célébration du mariage projeté entre eux et dont les publications ont été faites et affichées à la principale porte de la mairie de cette Commune les Dimanches

67
Duret
Jean
&
Razet
Adele

vingt neuf octobre dernier et cinq novembre présent mois à l'heure de midi. Sans opposition ni réserve de droit à leur réquisition leur avons donné lecture 1°= des publications sus-datées 2°= de l'acte de naissance du futur Epoux du Consentement à mariage donné par son père et de l'acte de décès de sa mère — 3°. Et de l'acte de naissance de la future Epouse. — Lesquelles pièces en bonne et due forme au nombre de quatre sont après avoir été signées par nous du Droit demeurées annexées au présent. — Les futurs Epoux et les personnes ici présentes pour autoriser le mariage interpellés par Nous en exécution de la loi du dix juillet mil huit cent cinquante nous ont déclaré qu'il n'a point été fait de contrat de mariage

Après avoir encore donné lecture du Chapitre six titre cinq du Code Civil intitulé du mariage nous avons demandé aux dits futurs Epoux s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement nous avons déclaré au nom de la loi que Jean Lorier et Adèle Razet sont unis par le mariage. Lecture en présence des sieurs 1°= André Beauchêne, maçon, âgé de vingt deux ans demeurant à Boulogne (Seine), allié de l'Epoux — 2°= Jean Chouet, tailleur de pierre, âgé de vingt neuf ans demeurant à Aubervilliers, route de flandre n° 23, cousin germain de l'Epoux — 3°= Francois Conrador, âgé de quarante ans, demeurant à Aubervilliers, rue solferino numéro onze, cousin de l'Epouse, et 4°= Joseph Etienne, journalier, âgé de cinquante six ans demeurant à Aubervilliers, route d'flandre n°23, oncle de l'Epouse — Et ont l'Epouse la mère de l'Epouse et les quatre témoins signé avec nous — Quant à l'Epoux et au père de l'Epoux ils ont déclaré ne le savoir de ce requis après lecture faite /.

A Razet Fi Etienne

Conrador Jh Etienne Chouet

Beauchêne Boudier

ad,

68
Jouvenaux
Jean Baptiste
&
Hetuin
Anne

Soixante-cinq

L'An mil huit cent soixante et onze le vingt cinq Novembre à onze heures et demie du matin, — Pardevant Nous Louis Claude Boudier, adjoint au maire de la Commune d'Aubervilliers canton et arrondissement de Saint Denis (Seine) remplissant par Délégation les fonctions d'officier public de l'Etat civil en Comparu publiquement en l'une des salles de la Mairie de cette Commune — Jean Baptiste Jouvenaux, sans profession, âgé de cinquante ans, demeurant à Aubervilliers, rue de Paulin N° 33, né en la Commune de Platan, province de Hainaut (Belgique) le vingt sept mai mil huit cent vingt et un, fils légitime des défunts Isidore Jouvenaux et de Josephine Delaprate, et veuf de Marie Voriffon, décédée à Paris, sur le Dixième arrondissement le vingt neuf novembre mil huit cent soixante dix. — Mon dit futur époux agissant ici comme libre dans tous ses droits et actions ses aïeuls et aïeules dans les deux lignes étant tous décédés — D'une part — Et Demoiselle Anne Hétuin, couturière, âgée de quarante sept ans, demeurant à Aubervilliers passage de la Goutte d'or N° 2, née à Joigny (Yonne) le vingt sept octobre mil huit cent vingt quatre, fille légitime de Jean Michel Hétuin, sans profession, domicilié à Saulzais, canton de Solemne (Nord) et de défunte Catherine Sauvage — Mon dit Sieur Hetuin père n'est point ici présent mais il est consentant au présent mariage — Suivant acte authentique passé pardevant maître Maller notaire à la résidence de Solemne — à la date du sept Septembre dernier — D'autre part — Les Lesquels futurs Epoux nous ont requis de procéder à la celebration du mariage projeté entr'eux et dont les publications ont été faites et affichées à la principale porte de la mairie de cette Commune les Dimanches Onze et Dix neuf de ce mois à l'heure de midi : Sans opposition — Desquels avons à leur requisition leur avons donné lecture 1° des publications sus datées 2° de l'acte de naissance des futurs époux des actes de décès de ses père et mère et de celui de sa première femme — 3° de l'acte de naissance de la future épouse, du consentement à mariage donné par son père et dudit acte de décès de sa mère — Lesquelles pièces en bonne et due forme au nombre de sept sont après avoir été signées et paraphées par nous

De deux Demeurées annexées au présent. — Les futurs Epoux et les personnes ici présentes pour assister et autoriser le mariage interpellés par nous en exécution de la loi du dix juillet mil huit cent cinquante neuf ont déclaré qu'il n'a point été fait de contrat de mariage — Après avons donné lecture du Chapitre dix titre cinq du Code Civil intitulé du mariage nous avons demandé aux dits futurs époux s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme Chacun d'eux ayant répondu Séparément et affirmativement Nous avons déclaré au nom de la loi que Jean Baptiste Jouvenaux et Anne Hetuin, sont unis par le mariage — Le tout en présence des sieurs 1°. Louis Flavert boucher, âgé de trente quatre ans Domicilié à Auberviller ami de l'Epoux — 2°. Alphonse Lemaître employé, âgé de trente sept ans, Demeurant en cette Commune, ami de l'Epoux — 3°. Michel Didier, cordonnier, âgé de trente deux ans domicilié en cette commune ami de l'Epoux — 4°. François Adolphe Gelin sculpteur, âgé de vingt huit ans demeurant aussi à Auberviller, ami de l'Epoux Lesquels ont signé avec Nous le présent acte de mariage — Quant aux Epoux ils ont déclaré ne savoir signé de ce requis le tout après lecture faite.

a Hetuin Hoverd — Pour faire F Gelin
Michel Didier — Boudier Co1

69

L'An mil huit cent soixante et onze de samedi vingt cinq novembre à onze heures trois quarts du matin. Pardevant Nous Louis Claude Boudier, adjoint au maire de la Commune d'Auberviller canton et arrondissement de Saint-Dié (2ème) remplissant par délégation les fonctions d'officier public de l'état civil dans Cassans publiquement en l'une des salles de la

Morsch
Jean
Scheffer
Elisabeth

Soixante-six

Mairie de cette Commune Jean Morsch, [illegible] sep
monteur, âgé de vingt sept ans, demeurant avec
père et mère à Paris sur le treizième arrondissement
de la gare n° 192, fils légitime de Jean Morsch, sans
profession
âgé de cinquante sept ans et de Elisabeth Colnot, sans profession
âgée de cinquante trois ans, lesquels sont ici présents et sont
consentant — D'une part — Et Demoiselle Elisabeth
Scheffer, journalière âgée de vingt six ans, majeure
demeurant avec sa mère à Aubervillier route de flandre
n° 45, née à Creutzwald (moselle) le vingt huit novembre mil
huit cent quarante quatre, fille légitime de défunt Pierre Scheffer
et de Elisabeth Dietz, journalière, âgée de soixante ans, laquelle
est ici présente et y consentante — D'autre part —
Lesquels futurs époux nous ont requis de procéder
à la célébration du mariage projeté entr'eux et dont
les publications ont été faites et affichées 1° à la porte
de la mairie de cette Commune les Dimanches quinze
et vingt deux octobre dernier et 2° à celle de la mairie du
treizième arrondissement de la ville de Paris les Dimanches
douze et dix neuf de ce mois aux deux mairies à l'heure
de midi Sans opposition — Faisant droit à leur
réquisition leur avons donné lecture 1° des publications
sus dites, 2° du certificat de non opposition délivré
par le maire du treizième arrondissement de la
Ville de Paris, 3° de l'acte de naissance du futur
Epoux — 4° de l'acte de naissance de la future —
Epouse et de l'acte de décès de son père — —
Lesquelles pièces en bonne et due forme au
nombre de quatre sont après avoir été signées et
paraphées annexées au présent. — La future épouse
se conformant à l'avis du Conseil d'Etat du trente
mars mil huit cent huit a déclaré que c'est par erreur
par erreur que dans l'acte de décès de son père le
nom de celui-ci y est orthographié Schaeffer au lieu
de Scheffer, seule et unique manière de l'écrire et que
dans le même acte sa mère y est prénommée
Charlotte au lieu de Elisabeth son véritable prénom
Les dits futurs Epoux et les personnes ici présentes
pour assister et autoriser le mariage interpellés par
nous en exécution de la loi du dix juillet mil
huit cent cinquante nous ont déclaré qu'il n'a
point été fait de contrat de mariage — Après

avoir encore donné lecture du Chapitre six
Titre cinq du code civil intitulé du mariage
nous avons demandé aux dits futur Epoux
s'ils veulent se prendre pour mari et pour
femme chacun d'eux ayant répondu séparément
et affirmativement nous avons déclaré au nom
de la loi que Jean Morsch et Elisabeth Scheffer
sont unis par le mariage. — Le tout en présence
des sieurs 1°. Frédéric Colliot, vailleur d'habit âgé
de quarante trois ans, demeurant à Paris boulevard des
Batignolles, n°. 15 oncle de l'Epoux — 2°. Nicolas Scheffer
marbrier, âgé de trente quatre ans, demeurant à
Paris, rue Saint Ambroise n°. 17, ami de l'Epoux
3°. Alfred Picard, mécanicien, âgé de vingt
six ans, demeurant à Aubervilliers, route de
Flandre n°. 78, beau frère de l'Epouse et 4°. Jean
Caron, menuisier, âgé de vingt cinq ans, y
demeurant à Aubervilliers, rue de Pantin
n°. 32 cousin de l'Epouse — Et sur les
Epoux, les père et mère de l'Epoux, la mère
de l'Epouse et les quatre témoins ci-dessus
désignés signé avec nous le présent acte
de mariage — Le tout après lecture faite.

J. Morsch E. Scheffer C. Colliot
J. Morsch dit Picard
Scheffer
Colliot Garand Bourdin

L'an mil huit cent soixante et onze
le Samedi deux décembre à onze heures du
matin pardevant Nous Louis Claude Bourdin
adjoint au maire de la Commune d'Auberviliers
Canton et arrondissement de Saint Denis (Seine)
remplissant par délégation des fonctions d'officier public
de l'état civil aux comparu publiquement en la mairie

Fleury
Louis celestin
et
Bordier
Louise Eugenie Amandine

salle de la mairie de cette Commune Louis Celestin Fleury, cultivateur, âgé de vingt deux ans, mineur quant au mariage, demeurant avec ses père et mère à Auberviliers, ruelle de la Grand'Cour n°3, né en cette Commune le vingt trois Septembre mil huit cent quarante neuf, fils legitime de Pierre Toussaint Fleury, cultivateur, âgé de quarante cinq ans et de Sophie Joséphine Dubon, cultivatrice, âgée de quarante cinq ans — Lesquels sont ici présents et sont consentants. D'une part — Et demoiselle Louise Eugenie Amandine Bordier, cultivatrice, âgée de dix huit ans, mineure quant au mariage, demeurant et avec ses père et mère à Auberviliers; rue aux Reines n°70, née en cette Commune le trente juin mil huit cent cinquante trois, fille légitime de Jean Baptiste Bordier, cultivateur, âgé de quarante huit ans et de Desirée Clarice Adelaïde Jolin, cultivatrice âgée de quarante cinq ans — Lesquels sont ici présents et sont consentants — D'autre part — Lesquels futurs époux nous ont requis de procéder à la célébration du mariage projeté entre eux et dont les publications ont été publiées et affichées à la porte de la Mairie de cette Commune les Dimanches cinq et douze novembre dernier à l'heure de midi sans opposition — Nous avons droit à leur requisition leur avons donné lecture 1°. des publications sus-dites — 2°. de l'acte de naissance du futur époux 3°. et de l'acte de naissance de la future épouse. — Lesquelles pièces en bonne et due forme au nombre de deux sont après avoir été signées et paraphées par nous demeurées ci-annexées au présent — Les futurs Epoux et les personnes ici présentes pour autoriser le mariage interpellés par nous en exécution de la loi du dix juillet mil huit cent cinquante nous ont déclaré qu'il n'a point été fait de contrat de mariage — Après avoir encore donné lecture du Chapitre six titre cinq du Code civil intitulé Du mariage nous avons demandé aux dits futurs époux s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement nous avons déclaré au nom de la loi que Louis Celestin Fleury et Louise Eugenie Amandine Bordier, sont unis par le mariage! Le tout en présence des sieurs 1°. Louis Laurent Fleury, cultivateur, âgé de quarante cinq ans, demeurant à Auberviliers, rue du moutier

n°. 18, oncle de l'Epoux — 2°. Jean François Poisson, cultivateur âgé de quarante ans, demeurant à Aubervilliers, rue aux Reines n°. 60, oncle de l'Epoux — 3°. Edouard Augustin Bordier commerçant, âgé de vingt neuf ans, demeurant à Aubervilliers rue aux Reines n°. 37, oncle de l'Epouse — 4°. Pierre Antoine Bordier, cultivateur, âgé de quarante ans demeurant à Aubervilliers, rue aux Reines n°. 44, cousin de l'Epouse Et aux les Epoux, la mère de l'Epoux, le père de l'Epouse et les quatre témoins signé avec Nous le présent acte de mariage quand au père de l'Epoux et à la mère de l'Epouse ils ont déclaré ne savoir signer ce requis lecture faite.

L. Lebegue L. & H. Bordier
Sjcochon Poisson
Henry Doisson Bordier
Boudier

L'An mil huit cent soixante et onze le Mercredi six Décembre à onze heures du matin — Pardevant Nous Louis Claude Boudier, adjoint au maire de la Commune d'Aubervilliers canton et arrondissement de Saint Denis (Seine) remplissant par délégation les fonctions d'officier public de l'état civil ont comparu publiquement en l'une des salles de la Mairie de cette Commune: Aimé Maximilien Lebegue boulanger, âgé de vingt cinq ans révolus, majeur demeurant à Aubervilliers, rue de Paris n°. 8, né à Bois-les-Pargny, arrondissement de Laon (aisne) le quatorze octobre mil huit cent quarante six, fils légitime de Maximilien Joseph Lebegue décédé et de Marcelline Catherine Rebouté, ménagère, âgée de quarante huit ans domiciliée à Chatillon-les-Sons, (aisne) — Laquelle est ici présente et est consentante. Mon dit futur époux est veuf de Zoraïne Clementine Lobjoit décédé à Saint Denis (Seine) le premier avril dernier — D'une part

Et Demoiselle Geneviève Désirée Mondet, sans profession, âgée de vingt ans, mineure quant au mariage, demeurant avec ses père et mère à Aubervilliers, rue de Paris n°. 1 née en cette Commune le quatre Décembre mil huit cent cinquante et un, fille légitime de Christophe Désiré Mondet, âgé de cinquante ans et de Pauline Louise Ségard (ménagère) âgée de quarante ans — Laquelle sus ici présente et sus consentant — D'autre part

Lesquels futurs Epoux nous ont requis de procéder

71
Lebegue
Aimé Maximilien
et
Mondet
Geneviève Désirée

Soixante-huit

à la célébration du mariage projeté entr' eux
et pour les publications ont été faites et affichées à la
porte de la mairie de cette Commune les Dimanches douze
et Dix-neuf Novembre dernier à l'heure de midi; sans opposition
Lesquels Droit à leur requisition leur avons donné lecture 1°
des publications sus-dites — 2° de l'acte de naissance du futur
Epoux, de l'acte de Décès de son père et décès de sa première
femme — 3°. de l'acte de naissance de la future Epouse, 4°. Et
d'un certificat de contrat dont il va être ci-après parlé — Lesquelles
pièces en bonne et due forme au nombre de cinq dont après
avoir été signées et paraphées par qui de droit annexées
au présent — Les futurs époux et les personnes ici présentes
pour autoriser le mariage interpellés par nous en exécution
de la loi du dix juillet mil huit cent cinquante nous ont —
déclaré qu'il a été fait un contrat de mariage passé pardevant
me Poussié, notaire en cette Commune à la date du
de ce mois — Après avoir encore donné lecture du Chapitre
Six titre du cinq du code civil intitulé du mariage nous avons
demandé aux dits futurs Epoux s'ils veulent se prendre pour
mari et pour femme, chacun d'eux ayant répondu séparément
et affirmativement nous avons déclaré au nom de la loi que
Aimé Maximilien Lebègue et Geneviève Désirée
Houdet, sont unis par le mariage — Le tout en présence des
sieurs 1°. Pierre Michel, laboureur, âgé de quarante et un
ans, demeurant à Auberviliers, rue Charron n°. 1, ami de l'Epoux
2°. Armand Flammand, cordonnier, âgé de trente trois ans, demeurant
à Saumois (Seine et Oise) ami de l'Epoux — 3°. Paul Courcelle, cultivateur
âgé cinquante ans, demeurant à Auberviliers, rue aux
Reines, oncle de l'Epouse. — 4°. Jean Baptiste Honoré
Boucher, propriétaire, âgé de soixante dix ans, demeurant
à Auberviliers, rue du moutier n°. 20 oncle de l'Epouse
Et ont les époux, les père et mère de l'Epoux la mère
de l'Epoux et les quatre témoins signé avec nous
le présent acte de mariage après lecture faite /.

A. M. Lebègue G. D. Houdet
C. Houdet p. l. ségard Boucher
Michel Flammand Boudier
Courcelle L. Am —

73
Eberhard
François
et
Stenger
Marie Appoline.

L'an mil huit cent soixante et onze le Mardi Vingt Deux Décembre à onze heures du matin Pardevant Nous Soussigné Claude Bordier, maire de la commune d'Aubervilliers, canton et arrondissement de Saint-Denis (Seine) remplissant les fonctions d'officier public de l'état civil ont comparu publiquement en la salle de la Mairie de cette commune: François Eberhard Veuf âgé de trente quatre ans, majeur: depuis plus de six mois demeurant à Aubervilliers, route de Flandre N° 69, né à Broudenhoff arrondissement de Sarreboung (Meurthe) le Vingt deux Octobre mil huit cent trente Sept, fils légitime de défunt Pierre Eberhard et de Catherine Burgon sans profession domiciliée au dit Broudenhoff, laquelle n'est pas ici présente mais est consentante au présent mariage suivant acte authentique, pardevant Me Berthe & son collègue, notaire à la résidence de Sarreboung en la date du trois Novembre dernier. — Mondit futur époux est veuf de Barbe Gérard décédée au susdit Broudenhoff le dix Novembre mil huit cent soixante dix _____ Dune part —

_____ Et Demoiselle Marie Appoline Stenger, journalière âgée de trente quatre ans demeurant depuis plus de six mois à Aubervilliers, route de Flandre N° 65, née au petit Hanzwiller commune des trois Fontaines (Meurthe) le six Février mil huit cent trente Sept — fille légitime de défunt Nicolas Stenger & de Anne Montbert, sans profession, domiciliée au dit Hanzwiller laquelle n'est point ici présente mais est consentante au présent mariage suivant acte authentique passé pardevant Me Berthe notaire à Sarreboung à la date du trois Novembre dernier

_____ Dautre part. _____

_____ Lesquels futurs époux nous ont requis de procéder à la célébration du mariage projeté entre eux et dont les publications ont été faites et affichées à la principale porte de la Mairie de cette commune les deux Dimanche dix neuf & Vingt du Novembre dernier à l'heure de Midi sans opposition.

Et voulant droit à leur réquisition leur avons donné lecture 1° des publications susdites — 2° de l'acte de naissance du futur époux, de l'acte de décès de son père de celui de sa première femme & du consentement au mariage donné pour sa mère. 3° de l'acte de naissance de la future épouse de l'acte de décès de son père & du consentement au mariage donné pour sa mère. Desquelles pièces en bonne et due forme au nombre de Sept sont après avoir été signées & paraphées par nous de droit demeurées annexées au présent — Les futurs époux et les personnes ici présentes pour autoriser le mariage interpellés par Nous en exécution de la loi du dix Juillet mil huit cent cinquante

73
Eberhard
Pierre
&
Stenger
Marie Franç

Soixante neuf

nous ont déclaré qu'il n'y a point été fait de contrat de mariage. —
Après avoir encore donné lecture du chapitre six, titre cinq du
Code civil intitulé du mariage Nous avons demandé aux dits
futurs époux, s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme
chacun d'eux ayant répondu séparément & affirmativement
Nous avons déclaré au nom de la Loi que François Eberhard &
Marie Apolonie Stenger sont unis par le mariage. — Le tout
en présence des Sieurs 1° Isidore Schlernitzauer cultivateur, âgé de
trente deux ans, demeurant à Auberviliers, rue de Pantin N°
36. beau-frère de l'épouse. — 2° Georges Grenier, vernier, âgé de
vingt-huit ans, demeurant à Paris, dix-huitième arrondis-
sement, Porte Saint-Denis N° 22. beau-frère de l'épouse
— 3° Jacob Blumenfeld, Vernier, âgé de Vingt-Sept ans,
demeurant à Paris (dix-huitième arrondissement) —
grand'rue n° 70 ami de l'épouse. — 4° Désiré Jobin, —
vernier âgé de Vingt Sept ans, demeurant à Auberviliers,
route de Flandre n° 71 ami de l'épouse. — Et ont l'époux et
trois témoins signé avec Nous le présent acte de mariage. —
Lecture faite aux parties et aux Sieurs Grenier, témoins, ils ont
déclaré ne le savoir de ce requis lecture faite. /. ———

F Eberhard
Blumenfeld
Schlernitzauer
Jobin
Vardé

L'An mil huit cent soixante neuf le vingt
dix décembre à onze heures du matin. Pardevant Nous
Louis Claude Boudeau, adjoint au Maire de la
Commune d'Auberviliers canton & arrondisse-
ment de Saint-Denis (Seine) remplissant par
délégation les fonctions d'officier public de l'Etat
civil ont comparu publiquement en l'une des
salles de la Mairie de cette Commune: Pierre
Coulot, jardinier, âgé de vingt deux ans, mineur
quant au mariage, demeurant à Auberviliers rue
Neuve N° 15, né à Vezelay (Yonne) le dix neuf février
mil huit cent quarante neuf, fils légitime de Pierre
Coulot, bucheron demeurant au bois de la

73
Coulot
Pierre
&
Doinet
Marie Françoise

Madeleine, Commune de Vezelay & de Marie Jeanne Collin
Décédée en la Dite Commune de Vezelay (Yonne) le dix huit
Juillet mil huit cent trente cinq — Mon Dit sieur Coulot
père n'est point ici présent mais il est consentant suivant
acte authentique passé Devant Me Destott de Belamy
notaire à la résidance de Vezelay le seize juillet mil huit
cent soixante & onze — D'une part — Et Dame
Marie Françoise Doinet, jardinière, âgée de vingt
cinq ans, majeure, demeurant à Aubervilliers, rue Saint
Denis No 1, née à Paris sur l'ancien huitième arrondis-
sement le quinze août mil huit cent quarante six, fille
légitime de Charles Doinet, rentier, demeurant à Paris
Gare d'Ivry, Boulevard d'Ivry No 118, & de défunte
Marie Marguerite Mariès & veuve de Pierre Denis
Dumur, décédé à Aubervilliers, le premier octobre
mil huit cent soixante neuf. — Mon dit sieur Doinet père
n'est point ici présent mais il est consentant au présent
mariage, suivant acte passé Devant Me Poussié notaire à la
résidence de cette Commune à la Date du dix neuf octobre mil
huit cent soixante & onze — D'autre part — Lesquels futurs
époux nous ont requis de procéder à la célébration du mariage
projeté entr'eux & dont les publications ont été faites & affichées
à la principale porte de la Mairie les vingt deux & vingt neuf octobre
dernier et en celle de la Mairie de Vezelay, les deux dimanches vingt six
novembre dernier & trois de ce mois, aux deux Mairies à l'heure de
midi, Sans opposition — Tenant droit à leur requisition leur
avons donné lecture 1° des publications sus-dites, 2° du Certificat de
non opposition délivré par le Maire de Vezelay à la date du six de ce mois
3° de l'acte de naissance du futur époux & de l'acte de décès de sa mère
& du consentement à mariage donné par son père, 4° de l'extrait de baptême
de la future épouse, remplaçant son acte de naissance, 5° de l'acte de naissance
de la future épouse, relatant le décès de sa mère, 6° du consentement à mariage
donné par son père & 7° de l'acte de décès de son premier mari (les futurs
quatre & cinq ont été anéantis lors de l'insurrection du dix huit mars dernier) ces actes
au nombre de huit en bonne forme sont demeurés annexés au présent — Les futurs époux
& les personnes présentes pour autoriser le mariage, interpellé par nous en exécution
de la loi du dix juillet mil huit cent cinquante nous ont déclaré qu'il n'a point
été fait de contrat de mariage. Après avoir encore donné lecture du Chapitre
six titre cinq du code civil intitulé du mariage nous avons demandé
aux dits futurs époux s'ils veulent se prendre pour mari & pour femme
chacun d'eux ayant répondu séparément & affirmativement, nous avons
déclaré au nom de la loi que Coulot (Pierre) & Doinet
(Marie Françoise) sont unis par le mariage — Le tout a

74
Deletier
fils Alexan
&
Alabre
Jeanne Victoire

Soixante-dix



présence Des sieurs, Emile Dureux, jardinier, âgé de trente ans cousin de l'Epoux – 2°. Auguste Gourdin, jardinier, âgé de trente un ans, cousin de l'Epoux – 3°. Victor Leclerc jardinier âgé de trente huit ans, beau frère de l'Epouse. 4°. Jean Doinet jardinier âgé de trente six ans, frère de l'Epouse et tous les Epouse et les témoins signé avec Nous, quant à l'Epoux il a déclaré ne le savoir de ce requis lecture faite. Les dits témoins et nous Maire Soussigné.

Dureux Leclerc Gourdin Doinet

L'An mil huit cent soixante et onze le trente décembre à onze heure du matin. Pardevant Nous Pierre François Crozier, adjoint au Maire de la Commune d'Aubervilliers Canton et arrondissement De Saint Denis (Seine) remplissant par délégation les fonctions d'officier public de l'Etat civil ont comparu publiquement en l'une des salles de la Mairie De cette Commune: Louis Alexandre Peletier, journalier âgé De trente et un ans, demeurant à Aubervilliers, rue des noyers N°16, né à Metz, canton de Clary (Nord) le vingt Novembre mil huit cent quarante, fils légitime De Louis Alexandre Peletier, cordonnier, domicilié au dit Metz, et de défunt Julie Cerdoux, veuf en première nôces de Marie Anne Jacques, décédée en cette commune le Dix neuf Octobre Dernier; Non Dit sieur Peletier père n'est présent ici présent mais il est consentant au présent mariage suivant acte authentique passé Devant Me Dampeire notaire à la residence de Clary (Nord) à la date Du vingt trois Novembre Dernier — D'une part —

Et Demoiselle Jeanne Victorine Alabré, couturière, âgé de quarante cinq ans, demeurant actuellement à Aubervilliers, rue Des noyers N°16, et précédemment à Paris, 6e Arrondissement, rue Des Canettes N°6, née en la Commune d'Eguzon arrondissement de la Châtre (Indre) le vingt trois janvier mil huit cent vingt dix, fille légitime Des défunts Pierre Alabré et de Marguerite Guignard; ma Dite future épouse agissant ici comme fille Dans tous ses Droits et actions, ses aïeuls et aïeules Dans les Deux lignes étant tous décédés

D'autre part — Lesquels futurs Epoux nous ont

74
Peletier
Louis Alexandre
et
Alabré
Jeanne Victorine

requis de procéder à la célébration du mariage
projeté entr'eux &, dont les publications ont été faites
& affichées à la porte de la Mairie de cette Commune
& à celle de la Mairie de l'ancien sixième arrondissement
de la Ville de Paris les deux dimanches dix sept &
vingt deux de ce mois à l'heure de midi, sans
opposition. — Faisant droit à leur requisition leur
avons donné lecture 1°. des publications sus dites
2°. du certificat de non opposition délivré par le
Maire du sixième arrondissement, à la date du vingt
sept de ce mois. 3°. de l'acte de naissance du futur
Epoux de l'acte de décès de sa mère & du Consentement
donné par son père — 4°. de l'acte de décès de la dernière
femme — 5°. de l'acte de naissance de la future Epouse
de l'acte de décès de son père, quant à l'acte de
décès de sa mère qui n'a pu être produit il en sera
question plus bas — Lesquelles pièces en bonne & due
forme au nombre de sept sont après avoir été
signées & paraphées annexées au présent. — La future
Epouse n'ayant pu produire l'acte de décès de sa
mère & ceux de ses aïeuls & aïeules dans les deux
lignes nous ont déclaré sous serment conformément
à l'avis du Conseil d'Etat du quatre Thermidor
an treize qu'elle ignore la date de leur décès &
lieu de leur dernier domicile. — Cette déclaration
nous a été faite aussi sous serment par les quatre
témoins ci-après désignés — Les futurs Epoux & les
personnes ici présentes pour assister au mariage
interpellés par nous en exécution de la loi du dix
juillet mil huit cent cinquante, nous ont déclaré
qu'il n'a point été fait de contrat de mariage. —
Après avoir encore donné lecture du Chapitre six
titre cinq du Code Civil intitulé du mariage nous avons
demandé aux dits futurs Epoux s'ils veulent se
prendre pour mari & pour femme chacun l'un
ayant répondu séparément & affirmativement nous
avons déclaré au nom de la loi que Louis Alexandre
Peletier & Jeanne Victorine Alabre, sont
unis par le mariage — Le tout en présence de
Sieurs 1°. — Louis Ferdinand Amable Lefevre,
journalier, âgé de trente neuf ans, demeurant à
Auberviller — ami de l'Epoux. 2°. Victorine Ellain
maçon, âgé de trente quatre ans, demeurant à

11
Clémen
Adolphe
&
Durand
Marie Adela
Léontine

Aubervillier ami De l'Epoux — 3e Pierre Bapaire propriétaire, âgé De quarante trois ans, Demeurant à Aubervillier, ami De l'Epouse — 4e Et Désiré Christophe Houdet, fruitier, âgé de cinquante ans Demeurant à Aubervillier, ami De l'Epouse Et ont toutes les formalités Voulues; Signé avec Nous l'Epoux & les quatre témoins, quant à l'Epouse elle a déclaré ne le savoir de ce requis lecture faite/.

Le Secretaire Elbin

Le Sevre Houdet

rozier

adj

L'An mil huit cent soixante & onze le Samedi Vingt Décembre à onze heures un quart du matin. — Pardevant Nous Pierre François Crozier, adjoint au Maire de la Commune d'Aubervillier Canton & arrondissement de Saint Denis (Seine) remplissant par Délégations les fonctions d'officier public de l'Etat civil ont Comparu publiquement en l'une des salles de la Mairie De cette Commune Adolphe Clément jardinier âgé de trente six ans, Demeurant à Aubervillier rue de la Goutte d'or, né à Mandre canton de Bracieux (Loir & Cher) le huit juin mil huit cent trente cinq, fils légitime Des Défunts André Blaise Clément & Louise Henriette Visembleau, mon dit futur Epoux agissant ici comme libre Dans tous ses Droits & actions ses aïeuls & aïeules, Dans les deux lignes étant tous Décédés — D'une part. — Et Demoiselle Marie Adeline Féontine Durand, jardinière âgée de vingt ans mineure quant au mariage, Demeurant à Auberviller rue de la goutte d'or, née à Bray-sur-Somme (Somme) le vingt deux avril mil huit cent cinquante & un fille légitime De Louis Durand, journalier, âgé de cinquante huit ans, Demeurant à Saint Denis rue de la Gare N° 14, est ici présent & consentant & de Marie Melaine, ménagère Domiciliée de droit avec

Clément Adolphe & Durand Marie Adeline Féontine

mariage ont été jus Communi arrondisseme Dix sept & , Sans quisition leu ns ses Dite ivré par le Date Du vingt ance Du futu Consentemen en de la deuxi future Epou à l'acte de & il en sera Comme & de avoir été nt. — La futu Décès de sa Dans les deux conformément Thermidor Décès de la Déclaration par les quatre Epoux & les un mariage loi Du Dix ont Déclaré mariage. — Chapitre six riage nous ave veulent se chacun d'eux tivement nous ouis Alexandre labre, tous présence Du Sevre, meurant à Elbin meurant à

son mari à Saint Denis, mais de fait à Bray-sur-Somme (Somme) laquelle n'est point ici présente mais est consentante au présent mariage suivant acte authentique, passé devant me Cailleux, notaire à la dite résidence de Bray-sur-Somme, à la date du dix sept Novembre mil huit cent soixante trouze — D'autre part — Lesquels futurs Epoux nous ont requis de procéder à la célébration du mariage projeté entr'eux & dont les publications ont été affichées à la principale porte de la mairie de cette Commune & a celle de la mairie de Bray-sur-Somme les deux Dimanches Dix neuf et vingt six novembre dernier à l'heure de midi Sans opposition — Faisant droit à leur requisition leur avons donné lecture 1° des publications sus dites 2° du certificat de non opposition délivré par le maire de Bray-sur-Somme le vingt cinq de ce mois — 3° de l'acte de naissance du futur époux & des actes de décès de ses père & mère — 4° de l'acte de naissance de la future Epouse & du consentement à mariage donné par sa mère — Lesquels pièces en bonne & due forme au nombre de six sont après avoir été signées & paraphées par qui de droit demeurées au présent — Le futur époux n'ayant pu produire les actes de décès de ses aïeuls & aïeules dans les deux lignes nous a déclaré sous serment qu'il ignore la date de leur décès & le lieu de leur dernier domicile & ce conformement à l'avis du conseil d'Etat du quatre Thermidor an treize, semblable déclaration nous a aussi été faite par les quatre témoins ci-après désignés — Les futurs Epoux & les personnes ici présentes pour autoriser le mariage interpellés par nous en exécution de la loi du dix juillet mil huit cent cinquante nous ont déclaré qu'il n'a point été fait de contrat de mariage — Après avoir encore donné lecture du Chapitre six titre cinq du code Civil intitulé du mariage nous avons demandé aux dits futurs Epoux s'ils veulent se prendre pour Mari & pour femme Chacun d'eux ayant répondu séparement & affirmativement nous avons déclaré au nom de la loi que Adolphe Clement & Marie Adeline Leontine Durant, sont unis par le mariage — Le

76
Cord
Nicol
&
Krem
Cath

Soixante-douze

tout en présence des sieurs 1° Clement Lamard, employé, âgé de cinquante ans demeurant à Paris, rue Clisson N° 67, ami de l'Epoux — 2° Armand Busson, coiffeur, âgé de trente deux ans, ami de l'Epoux — 3° Jean Baptiste Celestin Richy, journalier, âgés de quarante ans ami de l'Epouse 4° Jules Alexis Backer, marchand de vins, âgé de vingt neuf ans domiciliés tous trois en cette Commune, ce dernier ami de l'Epouse. Et ont l'Epoux & les quatre témoins signé avec Nous le présent acte, quant à l'Epoux & au père de l'Epouse ils ont déclaré ne le savoir de ce requis après lecture faite.

M U — Le Lavant Richy —

Busson Clement Backer

Vazier

adjt

76

Cordari

Nicolas

&

Kremer

Catherine

L'An mil huit cent soixante & onze le samedi Trente Décembre à onze heures trois quarts du matin. Pardevant Nous Pierre François Cuvier, adjoint au Maire de la Commune d'Aubervilliers Canton & arrondissement de Saint Denis (Seine) remplissant par délégation les fonctions d'officier public de l'état civil ont comparu publiquement en l'une des salles de la Mairie de cette Commune Nicolas Cordari, verrier, âgé de vingt six, Demeurant à Aubervilliers, route de Flandre N° 97, né à Enchenberg, arrondissement de Sarreguemines (Moselle) le treize mai mil huit cent quarante cinq — fils naturel de Défunt Jeanne Cordari — Mon dit futur Epoux agissant ici comme libre dans tous ses Droits & actions — D'une part — Et Demoiselle Catherine Kremer, journalière âgée de vingt sept ans, majeure Demeurant à Aubervilliers, rue de Flandre N° 7, née à Berig, arrondissement de Sarreguemines (Moselle) le vingt deux avril mil huit cent quarante quatre, fille légitime des Défunts André Kremer & Suzanne Bouillon, ma dite future Epouse agissant ici comme libre dans tous ses droits & actions ses Aieuls & Aieules dans les deux lignes étant tous

Décédé — D'autre part — Lesquels futurs Epoux
Nous ont requis De proceder à la Célébration du mariage
projeté entr'eux & Dont les publications ont été faites &
affichées à la porte De la Mairie De cette Commune
les Dimanches trois & Dix Dece mois à l'heure de
Midi Sans Opposition — Tesant Droit à leur requisition
Leur avons Donné lecture 1°. Des publications sus-Dites
2°. De l'acte De naissance Du futur Epoux & de l'acte de
Décès De sa mère — 3°. de l'acte de naissance de la future
Epouse & Des actes de Décès de ses père & mère —
Lesquelles pieces en bonne & Due forme au nombre de
Cinq sont après avoir été signées & paraphées
par qui De Droit Demeurées annexées au présent —
La future épouse n'ayant pu produire les actes de
Décès De ses Aieuls & Aieules Dans les deux lignes
nous a Declaré sous serment conformement à l'avis
Du Conseil d'Etat du quatre Thermidor an treize
qu'elle ignore la Date De leur Décès & le lieu de
leur Dernier Domicile ; semblable Déclaration
nous a aussi été faite par les quatre témoins
ci-après Désignés. — Les futurs Epoux & la
personne ici présente pour autoriser le
Mariage — Interpellés par Nous en exécution de
la loi Du Dix juillet mil huit cent cinquante
Nous ont Déclaré qu'il n'a point été fait
De Contrat De mariage. — Après avoir encore
Donné lecture Du Chapitre Six titre cinq du Code
Napoléon intitulé Du mariage Nous avons
Demandé aux Dits futurs Epoux s'ils veulent
se prendre pour Mari & pour femme Chacun
d'eux ayant répondu séparement & affirmativement
nous avons Déclaré au nom De la loi que Nicolas
Cordari & Catherine Kremer, sont unis
par le mariage. — Le tout en présence Des
Sieurs 1°. Pierre Louis, employé, âgé de cinquante
& un ans ami de l'Epoux — 2°. Joseph Replinger
marchand De vins, âgé de quarante cinq ans, ami
Dem[illegible] de l'Epoux — 3°. Joseph Kremer,
parfumeur, âgé De vingt-Deux ans, frère
de l'Epouse — 4°. Et Louis Merle
employé, âgé de trente huit ans
ami de l'Epouse — tous quatre Demeurant
à Auberviliers — Et ont les Epoux

Soixante treize

Les Quatre Témoins ci-dessus Désignés ont signé avec Nous le présent acte de mariage. — Le tout après lecture faite. —

N Cadarsi C Kuntzer Tous

Réplinger Morin Renard

Rozier

adjt

Conformément à l'Article 170 du Code Napoléon, Nous adjoint au Maire de la Commune d'Auberviller remplissant par délégation les fonctions d'officier public de l'Etat civil. Avons clos ce jourd'hui le présent Registre des actes de Mariage reçus en mil huit cent soixante et onze et contenant soixante seize actes.

Auberviller le Trente & un Décembre mil huit cent soixante & onze

L'Adjoint délégué

MAIRIE D'AUBERVILLIERS (SEINE)

1ère Table.

Nos des actes	Noms des Epoux	Prénoms	Noms des Epouses	Prénoms
30	Alexandre	Pierre Louis	Demars	Augustine Reine
29	Alix	Jules Ambroise	Germain	Marie Louise
45	Auger	Antoine Louis	Rejard	Marie
57	Aveline	Georges Louis Alexandre	Mougeot	Marie Ely
39	Barge	Benoit	Cornle	Marguerite
52	Bolcher	Louis Denis	Bedelvche	Louise Françoise
18	Bréauté	Elie Augustin	Montant	Elisabeth
28	Brucher	Pierre	Adelé	Marie Anne Florentine
58	Cassier	Pierre Paul	Boudon	Claudine julie
12	Charron	hippolyte	Vouille	Angélina adèle
59	Chrétien	henry Nicolas	Machepy	Emmette
75	Clément	adolphe	Durand	Marie Adeline Léontine
76	Cordeari	Nicolas	Kremer	Catherine
7	Cousin	Lucien François	Lordière	Victoire Toussainte
32	Defonte	René charles Léon	Lacroix	Catherine
22	Delarue	François Lejour	Bregevin	Marie catherine
13	Delvague	François Thomas	Desmarets	Aimez Nathalie
16	Demars	Louis Antoine	Aurry	Marie honorine Virginie
21	Devitte	Venance	Stalter	Anne Marie
3	Didier	Jean Eugène	Thierry	Léonie Lucienne
24	Didlinger	jean	Boiring	Madeleine
66	Doyen	René Alexandre	Coutejeet	Célina joséphine
54	Dubacq	François Amand	Desguenne	zélia Marie
27	Dubois	jean Baptiste Etienne	Eissons	Marie
55	Duponchelle	Emile françois	Dreyfus	Léonie
36	Dupuis	Louis Pierre Désiré	Gauthron	Elise Théodore
67	Duret	jean	Bazet	Adèle
72	Eberhard	François	Stenger	Marie Appoline
31	Fauché	jean charles Leonard	Baladat	catherine
70	Fleury	Louis Celestin	Bordet	Louise Eugénie Amandine
29	Fontaine	Auguste Victor	Demont	Louise Flore
17	Fourcand	jean David	André	héloïse Amandine
2	Gauthier	Jean Baptiste	Saillant	François
11	Gay	Antoine	Bopp	Sophie Caroline
10	Godelaine	jean Marie Emile Joseph	Hering	Anna
5	Gouzon	Antoine Aimé	Duflamon	Marie Eugénie
4	Guillaume	Claude Jean Baptiste	Barbé	julie
63	Guenry	jean Baptiste hippolyte	Tersing	Marie
1	Haichin	Constant	Maillot	Eugenie Françoise
43	Hintzy	André Alexandre	Derryon	Sidonie françoise

Nos des actes	No
46	Kou
68	Jour
60	Jun
8	Kel
71	Lebe
23	Lefe
51	Ler
41	Mo
42	Mar
14	Mar
6	Mau
61	Mat
31	Mil
33	Mis
69	Mor
49	Mar
26	Nico
74	Pele
64	Per
34	Phil
38	Pole
15	Rein
9	Roë
61	Roul
53	Rouz
20	Rot
44	Sch
50	Cest
73	Eou
62	Erou
19	Eurc
47	Verri
45	Vogel
48	Weim
40	Weis
37	Wilde

Nos des actes	Noms	et Prénoms des Epoux	Noms et	Prénoms des Epouses
46	Mondé	Emile Alexandre	Renault adélaïde	Marie Coussainte
68	Jouvenaut	Jean Baptiste	Hétuin	Anne
60	Junchat	Nicolas	Recouppé	Marie
8	Keller	Antoine	Loffer	Marie Anne
71	Lebègue	Aimé Maximilien	Houdet	Geneviève Désirée
23	Lefort	Jean Baptiste	Duteil	Victoire Marie
51	Leroy	Louis celestin Adrien	Olivier	Thérèse Magdeleine
41	Malassis	Gérome François	Laval	Pauline
42	Maréchal	Louis Aubin Anatase	Demars	Joséphine Eugenie
14	Maury	Antoine Martin	Doux	Mathilde Françoise
6	Maury	Alexis	Masson	Mathilde Françoise
61	Matthecouros	joseph Léopold	Godyns	Rosalie
31	Meilcent	Pierre	Genon	Marie Alexis
33	Meisbert	Jean	Dupont	Théophile Emélie
69	Morsch	Jean	Scheffer	Elisabeth
49	Narey	Jean Baptiste	Chapuis	Geneviève
26	Nicolle	Jean Marie Louis Alexis	Delume	Marie
74	Peletier	Louis Alexandre	Alabré	Jeanne Victorine
64	Perceau	Noël Auguste	Bigot	Flore héloïse Léonie
34	Philipp	Nicolas	Klennen	Marie
38	Polet	Auguste julien	Houdé	Ernestine Eugenie
15	Reinert	Pierre	Meyer	Agathe
9	Roëser	Nicolas	Müller	Madeleine
61	Roullet	François	Chevallier	Marie Louise
13	Rouzier	Just René	Vaillant Marie	Louise Hermance
20	Roty	Léger François	Gagnier	Marie
44	Schittecatte	henry	Démette	Marie Léonie
50	Esson	Alfred Auguste	Lavanne	Rosalie Angélina
73	Toulot	Pierre	Doinet	Marie Françoise
62	Trouet	Jean Georges Jules	Petrus	alphonsine Ste Appoline
19	Turck	Nicolas	Wagner	Marguerite
47	Verrier	Charles	Lermet	anne Marguerite
15	Vogel	Pierre	Gudelius	Anne
48	Weimerskirch	Pierre	Mangen	Marguerite
40	Weiss	Jean	Vassdurp	Caroline Marie Eugénie
37	Wildermuth	Chrétien	Schaeffer	Sophie Caroline

La présente table certifiée véritable par Nous adjoint au Maire soussigné.

Auberviller le 31 Xbre 1871.

2ème Table

Nos des actes	Noms des Epouses	Prénoms	Noms des Epoux	Prénoms
28	Adelé	Marie Anne Florentine	Brucker	Pierre
74	Alabré	Jeanne Victoire	Pelletier	Louis Alexandre
17	Andrie	Héloise Alexandrine	Fourcaud	Jean David
56	Anvay	Marie Louise Virginie	Demars	Louis Antoine
25	Baradat	Catherine	Fauché	Jean Charles Léonard
44	Barbé	Julie	Guillaume	Charles Jean Baptiste
67	Bazet	Adèle	Duret	Jean
244	Beining	Madeleine	Didlinger	Jean
64	Bigot	Flore Héloïse Léonie	Perceau	Noël Auguste
52	Bodelocbe	Louise Françoise	Boucher	Louis Denis
11	Bopp	Sophie Caroline	Gay	Antoine
70	Bordier	Louise ~~Eugenie~~ Amandine	Henry	Louis Celestin
58	Boudon	Claudine Julie	Cassier	Pierre Paul
22	Bregevin	Marie Catherine	Delarue	François Lejour
49	Chaboin	Geneviève	Narey	Jean Baptiste
65	Chevallier	Marie Louise	Roullet	François
39	Comte	Marguerite	Barge	Benoit
26	Delume	Marie	Nicolle	Jean Marie Louis
30	Demars	Augustine Rosine	Alexandre	Pierre Louis
42	Demars	Josephine Eugénie	Maréchal	Louis Aubin Anatase
44	Desmeats	Marie Léonie	Schittecatte	henri
29	Demont	Louise Flore	Fontaine	Auguste Victor
13	Desmorets	Aimez Nathalie	Delvacque	françois Thomas
54	Desquenne	Zélia Marie	Dubacq	François Amand
43	Dewyn	Sidonie françoise	Hintzy	André Alexandre
73	Doinet	Marie françoise	Coulot	Pierre
14	Doux	Louis Espérance	Maury	Antoine Martin
11	Dreyfus	Léonie	Duponchelle	Emile François
7	Dufumour	Marie Eugénie	Goujon	Antoine Aimé
33	Dupont	Théophile Emelie	Miscert	Jean
75	Durand	Marie Adeline Léontine	Clément	Adolphe
23	Duteil	Victoire Marie	Lefort	Jean Baptiste
63	Fersing	Marie	Gueny	Jean Baptiste hippolyte
20	Gagnier	Marie	Roty	Léger françois
36	Galitron	Elise Théodore	Dupuis	Louis Pierre Désiré
31	Genon	Marie Alexis	Milcent	Pierre
29	Germain	Marie Louise	Alix	Jean Ambroise
61	Godyns	Rosalie	Matthieuwos	Joseph Loyola
15	Gwellis	Anne	Vogel	Pierre
10	Hering	anna	Godelaine	Jean Marie Emile Joseph
68	Hetuin	Anne	Jouvenaut	Jean Baptiste

Nos des actes	Noms des Epouses	Prénoms	Noms des Epoux	Prénoms
34	Houdé	Ernestine Eugénie	Potet	Auguste Julien
71	Houdet	Geneviève Désirée	Lebegue	aîné Maximilien
76	Kremer	Catherine	Cordari	Nicolas
32	Lacroix	Catherine	Defonte	René Charles Léon
41	Laval	Pauline	Molasses	Gérome François
10	Lavanne	Rosalie Angélina	Cesson	Alfred Auguste
8	Loffler	Marianne	Keller	Antoine
7	Lordière	Victoire Coupsainte	Cousin	Lucien François
47	Lormet	Anne Marguerite	Verrier	Charles
59	Machepy	Annette	Chrétien	Henry Nicolas
1	Mairot	Eugénie Françoise	Hainin	Constant
18	Mangen	Marguerite	Weimerskirch	Pierre
6	Masson	Mathilde Françoise	Meaury	Alexis
16	Mayer	Agathe	Reinert	Pierre
18	Monthaut	Elisabeth	Breauté	Elie Augustin
57	Mougeot	Marie Ely	Aveline	Georges Louis Alexandre
9	Mullier	Madeleine	Roeser	Nicolas
51	Olivier	Thérèse Magdeleine	Leroy	Louis Célestin Adrien
62	Pelvins	Alphonsine Louise Joséphine	Crouet	Jean Georges Jules
60	Recouppé	Marie	Juneau	Nicolas
45	Réjard	Maria	Auger	Antoine Louis
46	Renault	Adélaïde Marie Coupsainte	Houdé	Emile Alexandre
2	Saillant	Françoise Berthe	Gauthier	Jean Baptiste
37	Schaeffer	Sophie Caroline	Wildermuth	Chrétien
69	Scheffer	Elisabeth	Morsch	Jean
34	Sinnen	Marie	Philipp	Nicolas
21	Stoller	Anne Marie	Dewitte	Vernance
72	Stenger	Marie appoline	Eberhard	François
3	Thierry	Léonie Lucienne	Didier	Jean Eugène
27	Tissons	Marie	Dubois	Jean Baptiste Etienne
66	Toutefert	Celina Joséphine	Doyen	René Alexandre
53	Vaillant	Marie Louise Bernance	Rouzier	Just René
40	Vassaux	Caroline Marie Eugénie	Veiss	Jean
12	Vouille	Angelina Adele	Barron	Hippolyte
19	Wagner	Marguerite	Turek	Nicolas
47	Verger	Charles	Lormet	Anne

La présente Table certifiée véritable par Nous adjoint au Maire soussigné

Auberviller le 31 Xbre 1872

MAIRIE D'AUBERVILLIERS

Boudier